

Séance de l'après-midi du 10 novembre 2009

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme ANNE-MARIE PARENT, présidente
 M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET PORTANT SUR L'EXPLOITATION
D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS
À MASCOUCHE POUR ÉCOLOSOL INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 10 novembre 2009, 13 h 30
Centre Saint-Benoît, Salle Théodore Pronovost
712, chemin Pincourt
Mascouche

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	3
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ROBERT BACCHET	5
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	14
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
SERGE HAMELIN	16
DAVID MODLIN.....	24
ROBERT DAIGNEAULT	42
REPRISE DE LA SÉANCE	46
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	46
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ROBERT DAIGNEAULT	54
MARLÈNE GIRARD	72
ROBERT DAIGNEAULT	80

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames et Messieurs, bonjour ! Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette deuxième séance d'audience publique sur le projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement des sols contaminés à Mascouche pour Écolosol inc.

10 Nous poursuivrons donc nos discussions et les questions débutées hier. Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Monsieur Roger ? Monsieur Chamard.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

15 Madame la Présidente, nous voudrions compléter l'information de monsieur Bonneau avec une première page du site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui précise que le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés qui a été adopté en 2001. . .

LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce que c'est un document que vous voulez déposer ou c'est une rectification ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

25 Non, non, non. C'est un document qu'on veut déposer, qui est ici. Je veux juste vous souligner que c'était pour qu'on limite l'importation de sols contaminés d'origine américaine, surtout ce qui explique grandement sur le graphique que l'on voyait la baisse en 2001 du nombre de tonnage de sols enfouis au Québec. Donc, les documents sont ici en sept
30 copies.

LA PRÉSIDENTE :

35 Très bien. Alors je vous demande de remettre les documents. Merci.

Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents que vous voulez déposer ou qui ont été déposés depuis hier ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

40 Oui. Comme demandé hier à la soirée d'information, j'ai deux documents à déposer.

45 D'abord, les vingt rapports d'inspections qui ont été faites sur le site d'Écolosol par les inspecteurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entre le 4 mai 2006 et le 20 octobre 2009. Puis, vous aurez aussi trois rapports d'analyses qui ont été faites suite au certificat d'autorisation du 5 décembre. Et il y a eu deux modifications au certificat d'autorisation, donc vous aurez les trois rapports d'analyses de ces certificats d'autorisation là.

50 Par contre, les documents vous seront transmis sous pli confidentiel, puisqu'ils contiennent des renseignements personnels et autres renseignements confidentiels. Donc, je vous dépose les documents aujourd'hui.

55 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a autre chose ? Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

60 Si vous me permettez, hier, on m'avait adressé la question de revenir sur les tonnages de Écolosol.

LA PRÉSIDENTE :

65 Oui, Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

70 Donc, on pourrait avoir des chiffres exacts. À ce jour, il y a 452 282 tonnes qui sont enfouies à Écolosol et, ce qui reste, c'est 740 700 tonnes à enfouir.

LA PRÉSIDENTE :

75 Je vous remercie. Monsieur Samak ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

80 Madame la Présidente, j'ai encore un autre document qui sera déposé dans le courant de l'après-midi. C'est concernant les lettres que vous nous avez demandé de produire à la municipalité concernant les avis de conformité. Donc, on les aura dans le courant de cet après-midi, on les déposera.

LA PRÉSIDENTE :

85 C'est bien.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Y compris la première lettre que vous aviez. . .

90

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Y compris celle de 2005.

95

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Parfait. Monsieur Bourque, juste pour vous dire que la commission gère l'information soumise sous le sceau de confidentialité de la même façon. C'est-à-dire, la commission dans un premier temps va regarder l'information évidemment et, si on juge que c'est pertinent au mandat, évidemment on va gérer la chose exactement de la même façon que madame la présidente a présentée hier. On va entendre les justifications et puis la commission décidera s'il y aura divulgation en tout ou en partie exécutoire et on suivra la procédure. Seulement si on décide effectivement que l'information qui revêt un caractère confidentiel est pertinente au mandat et le public qui doit avoir accès. Voilà. Merci.

100

105

LA PRÉSIDENTE :

Alors le registre est ouvert maintenant et vous pouvez vous y inscrire.

110

M. SAMUEL ROGER :

Excusez-moi, Madame la Présidente ?

LA PRÉSIDENTE :

115

Je m'excuse.

M. SAMUEL ROGER :

120

Excusez-moi de vous interrompre. On avait un autre document qu'on aimerait déposer aussi.

LA PRÉSIDENTE :

125

Vous voulez rajouter un autre document ?

M. SAMUEL ROGER :

130

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

135 **M. SAMUEL ROGER :**

C'est la liste telle que présentée dans le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est la liste des centres de traitement de sols. J'aimerais déposer la liste officielle qui est présentée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

140

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. C'est noté. Autre chose ?

145

M. SAMUEL ROGER :

Non. Je vais m'assurer qu'on a toutes les copies mais on va remettre ça cet après-midi.

150

LA PRÉSIDENTE :

Merci bien. Donc tel que je le mentionnais, le registre est ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser vos questions. Aussi, si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Monique Gélinas, coordonnatrice de la commission d'enquête qui est à la table située à l'arrière de la salle.

155

Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. D'abord, je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deuxièmement, deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question. Aussi, par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet suite à vos deux questions. Et toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

160

Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et heureux.

165

Alors, on va débiter. J'appelle donc Monsieur Robert Bacchet à la table. Bonjour, Monsieur Bacchet. Si vous voulez mentionner avec quel organisme vous êtes.

170

M. ROBERT BACCHET :

175 À titre de citoyen de Mascouche. Bonjour, Madame la Présidente ! Bonjour, Monsieur Samak ! Alors ma question est la suivante, elle se dirige à la Ville de Mascouche. Ça serait pour savoir qui va tirer un bénéfice financier direct, à part les taxes déjà perçues, de ce projet ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

180 On va attendre. Madame Talbot est dans la salle et est en train de . . .

LA PRÉSIDENTE :

185 S'enregistrer.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

190 . . . de laisser des documents à madame Gélinas.

En attendant peut-être j'aimerais, Monsieur Bourque, à la question de l'enfouissement, mise en décharge définitive des sols provenant en dehors du Québec, est-ce qu'il y a de l'information que le ministère pourrait nous transmettre là-dessus ? En fait, en particulier, la question des rapports entre l'adoption du règlement, la chute constatée des tonnages. Ça serait utile.

195

M. LUC BONNEAU :

200 Oui. On a des informations qui datent de 2003, je pense.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

205 D'accord. Donc, imaginez-vous que la commission va se faire une courbe, le même graphique mais en ajoutant une troisième.

M. LUC BONNEAU :

Oui, on n'a pas de courbe comme ça. On a quelques années où on a . . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

210 Non, non, non. C'est-à-dire les données nécessaires pour faire un troisième tracé des importations des sols.

215 **M. LUC BONNEAU :**

On a des informations sur les importations, effectivement.

220 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Peu importe que ça soit d'origine étasunienne ou...

M. LUC BONNEAU :

225 Non, mais c'est total. C'est ce qui est importé.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

C'est ça. Merci.

230

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Madame Talbot. La question s'adressait à vous. Alors je vais demander, pour que vous puissiez l'avoir directement, qu'on répète la question.

235

M. ROBERT BACCHET :

D'accord. Alors c'est une question à la Ville. Est-ce que la Ville de Mascouche va tirer un bénéfice financier direct, à part les taxes déjà perçues, de ce projet ?

240

LA PRÉSIDENTE :

Madame Talbot ?

245 **Mme LINE TALBOT :**

À ma connaissance, non. Je n'ai pas cette information-là. Je peux faire une vérification s'il y a quelque chose, mais pour moi, j'ai pas. . .

250 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Mais est-ce qu'il y a des taxes quelconques qui sont versées à la municipalité de l'entreprise, en tant que telles ?

255 **Mme LINE TALBOT :**

Écoutez, je vais faire les vérifications cet après-midi et je vous l'amènerai.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

260

Parfait. Excellent.

Mme LINE TALBOT :

265

Il y a sûrement un compte de taxes comme tout le monde mais, je veux dire, à part le compte de taxes, je ne vois pas vraiment.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

270

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

275

Est-ce que vous avez une autre question ?

M. ROBERT BACCHET :

280

Oui, j'en ai une autre. Alors si c'est le cas, si la réponse c'est non, on aimerait bien savoir à ce moment-là qui tire un bénéfice financier direct de ce projet-là .

LA PRÉSIDENTE :

Je vais demander au promoteur.

285

M. SAMUEL ROGER :

290

Bien sûr. Je crois qu'évidemment, mis à part le promoteur, il y a plusieurs entreprises de construction qui vont avoir à défrayer moins de coût pour disposer de leurs sols contaminés, notamment en transport. Donc, un coût économique mais aussi un coût environnemental en émission de gaz à effet de serre.

295

Comme je le mentionnais hier, les sols qui seraient dirigés vers notre cellule sont actuellement dirigés vers Grandes Piles et Bécancour. C'est beaucoup de voyage pour ces sols-là. Alors donc, les projets de construction dans la région métropolitaine et dans Lanaudière pourraient coûter moins cher et ça inclut les travaux publics.

M. ROBERT BACCHET :

300

Par contre, à ce moment-là, ce que vous nous dites, c'est que dans le fond, c'est le promoteur et ceux qui font des travaux connexes qui vont tirer bénéfice direct – des bénéfices financiers directs de ce projet-là dans le fond.

M. SAMUEL ROGER :

305 Si on parle de bénéfices directs, c'est ce qui m'apparaît évident.

M. ROBERT BACCHET :

310 Dans ce cas-là, pourquoi est-ce que la Ville de Mascouche veut accepter un projet qui ne donne absolument rien directement du point de vue financier à la Ville ? Pour quelle raison est-ce que la Ville serait intéressée d'avoir un tel projet dans ce cas-là ?

LA PRÉSIDENTE :

315 Bien, on a entendu la réponse de madame Talbot tantôt. Elle nous a dit qu'elle va faire les vérifications et elle va nous revenir un petit peu plus tard cet après-midi. Alors dès qu'on aura la réponse, on pourra. . .

M. ROBERT BACCHET :

320 À ce moment-là, ça serait bon de clarifier la raison, le but, pourquoi la Ville veut avoir ce projet, si jamais il n'y a aucun bénéfice qui est perçu par la Ville. J'aurais une autre question. Celle-ci s'adresse. . .

325 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Avant de passer à une autre question, j'aimerais peut-être, si vous permettez, d'aller dans le même sens. Normalement, Monsieur Roger, quand on examine un projet, on examine également le contexte économique, y compris les retombées, etc. , etc. , pour compléter le profil, les retombées économiques à l'échelle régionale ou à l'échelle du Québec. Alors, pour ça, ça serait utile de savoir de l'information de base, genre budget annuel, combien d'emplois vous avez et combien d'emplois indirects qui découlent des activités. Si vous avez l'information maintenant. Sinon, on pourrait la recevoir.

335 **M. SAMUEL ROGER :**

Pour ce qui est du budget, c'est une information confidentielle. Mais pour ce qui est des retombées concernant les emplois, eh bien, je vais dire que, évidemment, il y a des emplois permanents à Écolosol. Il y a énormément d'employés ou de machinerie, d'équipement d'expertise qui est appelé à travailler auprès d'Écolosol et c'est. . .

340 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

345 Par sous-traitance.

M. SAMUEL ROGER :

Par sous-traitance. Et il y a des emplois saisonniers. Et c'est en grande majorité des entreprises qui sont dans la région évidemment.

350

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Avez-vous une idée ? On parle approximativement. Si on partage ça emplois directs et emplois indirects, on parle de quel ordre de grandeur pour les deux catégories ? Approximativement.

355

M. SAMUEL ROGER :

Nous sommes cinq emplois permanents, il y a cinq employés permanents. À cela s'ajoutent quelques emplois saisonniers et peut-être une dizaine d'employés relatifs à de la location, des opérateurs qui viennent sur de la machinerie, des sous-traitants comme ça. Ça, c'est mises à part les firmes d'experts.

360

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Et la sous-traitance des services extérieure et tout ça ?

365

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

La sous-traitance, écoutez, il y en a qui viennent de partout mais on fait appel à des firmes de génie conseil, des consultants en environnement, des experts en hydrogéologie, des firmes de laboratoire. En fait, beaucoup de labos parce qu'on fait beaucoup. . .

370

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'analyses.

375

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

En fait, les analyses sur les sols à toutes les 400 tonnes, alors ça fait beaucoup de. . .

380

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Si l'information n'est pas confidentielle, ça tourne autour de quoi en moyenne par tonne les services que vous offrez, soit traitement, soit mise en décharge ?

385

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

390 En fait, vous voulez savoir le coût brut ? Je pense que ça, c'est une donnée confidentielle qui pourrait faire en sorte que nos concurrents – qu'on ne voudrait pas nécessairement que nos concurrents connaissent.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

395 Non mais pour le secteur en général, avez-vous une idée sur la fourchette de coûts ? Pas nécessairement vous spécifiquement. Non ? Vous n'avez pas l'information ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

400 Pas vraiment.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

405 D'accord. Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

410 Parmi les emplois que vous avez mentionnés, avec l'obtention d'un nouveau permis pour une classe différente de sols, est-ce que cela changera ?

M. SAMUEL ROGER :

415 Il n'est pas prévu de changement par rapport aux emplois permanents mais par rapport aux emplois de sous-traitance, c'est fort possible.

LA PRÉSIDENTE :

420 Très bien. Je vous remercie.

Alors, Monsieur Bacchet ?

M. ROBERT BACCHET :

425 Oui. J'ai une autre question qui est pour le ministère cette fois. Est-ce que les normes et la garantie financière de sécurité vont donner, dans 20, 30 ou 40 ans, les mêmes résultats que les normes utilisées pour l'amiante, la MIUF et les mines d'or, ce qui a donné, on peut dire, un désastre du point de vue santé puis du point de vue écologique.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

430

Ça, c'est une question à la manière de l'Assemblée nationale et de la Chambre des communes.

LA PRÉSIDENTE :

435

Monsieur Bourque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

440

Oui. Ce que je peux répondre là-dessus, c'est que présentement, le règlement est quand même assez récent. On parle de 2001. Donc, je pense qu'il est aux dernières technologies qu'on connaît en termes d'étanchéité puis en termes de sécurité pour la santé et l'environnement. Peut-être qu'un jour, on trouvera quelque chose. Mais jusqu'à date, on est vraiment, en tout cas, assez près des derniers développements au niveau réglementaire et

445

M. ROBERT BACCHET :

450

Est-ce que les normes vont être plus sévères ? Parce que si on se souvient, dans le cas de la MIUF, puis dans le cas des mines d'or, on disait la même chose, puis on regarde aujourd'hui les résultats, puis ça a été une catastrophe. Combien de gens ont été contaminés par la MIUF avec le cancer, ainsi de suite.

LA PRÉSIDENTE :

455

Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

460

Ce que je peux répondre, c'est qu'on se tient à jour au niveau peut-être des normes

qui existent ailleurs dans le monde. Je ne sais pas si monsieur Bonneau peut répondre un peu plus en termes de comparaison par rapport à d'autres pays.

465

M. LUC BONNEAU :

470

Oui. Je pense qu'une bonne façon de voir la sécurité du site, je parle au niveau de l'eau souterraine entre autres, c'est un peu de se comparer avec ce qui se fait à l'extérieur en dehors du Québec. Puis quand on fait le tour de pas mal tout ce qui existe, autant aux États-Unis, en Europe, en Asie, quand on regarde les concepts d'aménagement des cellules d'enfouissement, que ce soit des matières dangereuses, des matières résiduelles, il y a

475 souvent, il y a un standard qui ressort de ça, c'est l'aménagement avec une double géomembrane comme on a au site et comme il y a dans notre réglementation, avec un 60 centimètres d'argile. C'est le standard pas mal qui est reconnu, celui des États-Unis, donc c'est pas mal lui qui ressort.

480 Et quand on regarde ce qu'on demande dans notre réglementation et dans le site qu'il y a là, bien, au lieu d'avoir 60 centimètres, c'est 6 mètres d'argile qu'il y a en-dessous de la cellule. Donc, c'est très sécuritaire. Puis les membranes qu'on utilise, c'est celles qui sont utilisées partout dans le monde, c'est les plus performantes encore aujourd'hui, c'est démontré que c'est les meilleures pour ces genres d'aménagement là.

485 En plus, on utilise des techniques de protection de fuite par une méthode géoélectrique, qui ne sont pas utilisées partout. Nous, on pense qu'on est innovateurs pas mal au Québec avec ça. Donc, on a une vision à long terme de ces cellules-là. On sait très bien que les contaminants qui sont là-dedans, ce n'est pas des choses qui vont se dégrader rapidement et qui risquent de rester là.

490 Donc, on a un concept extrêmement – du moins, on le pense – plus sécuritaire par rapport à ce qui se fait partout ailleurs. Donc, ce serait difficile de faire mieux pour de l'enfouissement, je vous dirais.

495 **M. ROBERT BACCHET :**

D'accord. Sauf que comme ça s'est déjà vu, on a déjà entendu ça dans le cas de la MIUF anciennement, comme quoi on garantissait qu'il n'y avait aucun risque, aucun danger, que toutes les normes avaient été prévues, et on peut s'apercevoir 30 ou 40 ans plus tard que, dans le fond, on a fait fausse route.

500 Alors est-ce qu'on peut s'attendre à la même chose, même si vous dites que, aujourd'hui, les normes de sécurité sont au maximum, vous n'avez pas plus de garantie à donner à la population que, dans 30 ou 40 ans, il n'y aura pas le même genre de problème qui ne surviendrait pas.

505 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez quelque chose à rajouter là-dessus, Monsieur Bonneau ?

510 **M. LUC BONNEAU :**

515 Bien, peut-être aussi, vous parlez d'années là, c'est sûr que dans ces sites-là actuellement, on ne demande pas qu'ils nous calculent dans combien de temps la contamination va être transférée. Nous, ce qu'on demande, c'est d'être conforme au règlement. C'est des choses qu'on a étudiées.

520 Mais en 95, il y avait eu une étude qui avait été faite par des universitaires de l'Université de . . . en tout cas une université québécoise, qui avaient fait une étude de la protection offerte par un site semblable – pas identique mais semblable – à celui d'Écolosol, il y avait un article qui avait été publié là-dessus en 95, et ce qui avait ressorti de cette étude-là – c'était fait par des universitaires indépendants – ils parlaient d'une protection de 600 ans.

525 Donc, je ne vous dis pas qu'il arrivera rien, puis tout ça, mais je veux dire, les concepts de sécurité qu'on a, c'est des concepts qui s'évaluent en termes de centaines d'années et non pas en termes de dizaines d'années, de 50 ans. Évidemment, on ne peut rien garantir parce que la vie est faite comme ça, mais c'est ce genre de concept-là qu'on a. Donc, je ne pense pas qu'on puisse faire mieux que ce qu'on a là.

530 **M. ROBERT BACCHET :**

D'accord. Sauf que ça revient à ce que je disais. Donc, vous ne pouvez pas donner plus de garantie qu'on a donnée dans le passé. Dans le fond, c'est à peu près la même chose.

535 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez une autre question ?

540 **M. ROBERT BACCHET :**

Non, c'est tout.

LE PRÉSIDENT :

545 Je vous remercie.

M. ROBERT BACCHET :

550 Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'appelle maintenant monsieur Serge Hamelin.

555 **Mme LINE TALBOT :**

Excusez-moi. Est-ce que c'est possible d'intervenir juste avant ?

LE PRÉSIDENT :

560

Vous avez un commentaire sur. . .

Mme LINE TALBOT :

565

Non, pas sur la question. Je voudrais, un, à la base, m'excuser de mon retard mais il y avait plusieurs copies à faire et je n'ai pas pu arriver avant.

570

Deux, j'ai remis l'ensemble de la réglementation, l'historique réglementaire, Plan d'urbanisme et règlement de zonage à l'arrière. J'ai également une copie des certificats de conformité que vous aviez demandés mais, à ça, je demanderai pareil l'autorisation du promoteur parce que, comme je vous mentionnais hier, quand nous on fait une attestation de conformité, c'est en fonction d'une demande du promoteur. Donc c'est sûr que, moi, c'est comme attaché avec. Donc, mes copies sont faites mais je ne les ai pas déposées tant que je n'aurai pas leur autorisation, étant donné que c'est privé, ça fait partie de la compagnie, pour déposer les documents.

575

580

Et je voudrais également mentionner que j'ai fait rapport à mes supérieurs de l'amorce de la période de questions qu'on a eue hier soir et qu'il y a un avis juridique qui est demandé sur l'interprétation réglementaire de notre règlement, de l'ensemble de nos règlements. Donc, c'est ce que je voulais vous faire part.

LE PRÉSIDENT :

585

D'accord. Je vais vous laisser à la pause parler avec. . .

Mme LINE TALBOT :

Pas de problème.

590

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Madame la Présidente, on va déposer nous-mêmes les lettres et les avis qu'on a reçus.

595

LE PRÉSIDENT :

600

Parfait. Alors donc pour les besoins de l'enregistrement, ce sont les documents déposés par la Ville de Mascouche étant donné que madame Talbot est arrivée plus tard que la période où ça a été demandé.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

605 J'aimerais, puisqu'on en parle concernant l'avis juridique, comme, à la lumière de ce qui a été dit hier concernant la conformité à l'attestation municipale, comme manifestement trois personnes raisonnables pourraient arriver à la conclusion que strictement parlant le projet ne serait pas conforme à l'attestation délivrée par la Ville, quel recours dans ce cas, si la chose s'avère effectivement tel que je l'ai décrit, est-ce que la Ville a des recours ? Ou quelles sont les options qu'elle avait là pour régulariser ce qui serait peut-être manifestement une irrégularité. Voilà.

610 **Mme LINE TALBOT :**

Bien, je vous répondrai que je n'ai malheureusement pas une formation d'avocate.

615 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Non, non, évidemment. Pas pour maintenant. J'ajoute ça à la liste, si vous voulez.

620 **Mme LINE TALBOT :**

Parfait. Mais de toute façon, dès qu'on aura notre avis juridique, qu'on le recevra, on va vous le transmettre. C'est certain.

625 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Parfait. Et si vous voulez amender peut-être la demande pour voir dans le cas où effectivement on arrive à la conclusion qu'il y a non-conformité, quelles sont les options qui s'offrent à la Ville pour corriger la situation, de son point de vue.

630 **Mme LINE TALBOT :**

On va attendre l'avis juridique.

635 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord. Très bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

640 Alors à vous, Monsieur Hamelin.

M. SERGE HAMELIN :

645 En ce qui concerne le dépôt des documents justement, juste pour être bien sûr, est-ce que la demande originale de Écolosol à la Ville de Mascouche pour avoir un certificat de conformité, est-ce qu'ils vont être aussi disponibles que ceux que Écolosol a déposés au ministère ? Vous les avez déjà là, vous allez les avoir, c'est ça ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

650 Madame la Présidente, dans les documents que l'on va déposer, l'avis, la lettre, les documents que l'on a fournis à la Ville de Mascouche ainsi que l'avis de conformité qu'on a reçu de la Ville de Mascouche pour le projet de 2005, c'est-à-dire la cellule qui est en opération depuis 2006, nous les déposerons.

655

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

660

M. SERGE HAMELIN :

665 Quand on veut faire enfouir des sols, des sols jusqu'à C, c'est à la tonne qu'on paye, j'imagine ? C'est un prix unitaire à la tonne, quelque chose comme ça ? Moi, ce que je voudrais savoir, c'est combien ça coûte à la tonne, si c'est ça qui est l'unité, pour enfouir les terres qu'Écolosol aurait le droit d'accepter s'il avait l'autorisation du ministère ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

670 Madame la Présidente, encore une fois, cette donnée est de nature confidentielle. Vous comprendrez que si on donne le prix que l'on charge à la tonne, nos concurrents pourraient se servir de cette information très confidentielle.

M. SERGE HAMELIN :

675 Est-ce qu'on peut avoir une fourchette ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

680 Vous permettez, Madame la Présidente ?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

685 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Alors, en attendant, ça serait juste pour lier ça à un contexte. Dans quel but l'information...

690 **M. SERGE HAMELIN :**

Moi, je voudrais savoir qu'est-ce que le fait d'autoriser... combien qu'il reste, si on autorise la demande, ça représente un avenir financier de combien de millions pour l'entreprise. C'est ça que je veux savoir.

695

LE PRÉSIDENT :

Mais à quoi va vous servir cette information ? Dans quel but vous voulez connaître cette information ?

700

M. SERGE HAMELIN :

J'essaie de voir les avantages pour chacune des parties et puis c'est dans ce sens-là. Puis après ça, je vais enchaîner justement avec d'autre chose qui concerne le ministère.

705

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

710 **M. SERGE HAMELIN :**

Une approximation là. On parle de combien ? Est-ce qu'on parle de 10 M\$? 100 M\$? 1000 M\$? C'est quoi là ?

715

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Chamard.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

720

En fait – puis là, je ne le sais pas, je vais poser la question à monsieur Bourque et à monsieur Bonneau – ils ont possiblement eux des ordres de grandeur de combien ça coûte pour enfouir des sols. Si eux autres veulent le donner, leurs études qu'ils ont faites ou ce qu'ils connaissent. Mais de notre côté à nous, on n'a pas l'intention de donner aucune donnée financière ici. Vous comprendrez qu'il y a des compétiteurs qui sont ici et tout le monde pourrait avoir les prix que l'on charge, ce qui pourrait faire en sorte qu'on aurait une baisse du chiffre d'affaires.

725

LE PRÉSIDENT :

730

Alors, Monsieur Hamelin, est-ce que vous avez une autre question ?

M. SERGE HAMELIN :

735

Bien, je pense que la question a été renvoyée pour savoir est-ce que vous avez des moyennes, des études faites là-dessus ?

LE PRÉSIDENT :

740

Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose là-dessus ?

M. LUC BONNEAU :

745

Bien, c'est sûr qu'on n'a pas d'étude, on n'a rien de ça, mais c'est sûr qu'on connaît un petit peu le marché. Nous, je dirais que c'est des estimations là.

M. SERGE HAMELIN :

750

Oui, oui, oui, approximatives.

M. LUC BONNEAU :

755

On parle, nous, ce qu'on voit souvent, on pense que c'est 60 à 70 \$ la tonne pour des sols enfouis plus grand que C ; 40-45 \$ des sols traités par biodégradation ; puis la valorisation, l'enfouissement de sols B-C, mettons c'est autour de 25 \$ la tonne. Mais je vous dis ça sous toutes réserves là. On n'a pas d'étude, on n'a rien. C'est juste des idées qu'on a là.

M. SERGE HAMELIN :

760

Encore une fois, c'est juste par principe, pour un ordre de grandeur. Donc si on parle de 700 000 tonnes à peu près que le site peut accepter, avec à 70 \$ la tonne mettons, donc on arrive à plusieurs millions, si je comprends bien. Je n'ai pas fait le calcul.

765

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

La multiplication, chacun pourrait le faire.

M. SERGE HAMELIN :

770

Oui, c'est ça là, puis je n'ai pas ma. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

775 Ça nous donne un ordre de grandeur.

M. SERGE HAMELIN :

780 Je sais qu'eux autres, les analystes, ils l'ont déjà. Mais quand même, ça donne combien ? 70 \$ x 700 000 ? 49 M\$?

LE PRÉSIDENT :

785 Est-ce que vous voulez nous donner votre prochaine question ?

M. SERGE HAMELIN :

790 Oui. Quel est le tonnage des matières polluées qui sont sous la responsabilité du ministère à côté du site ? Est-ce qu'on avait parlé de 400 000 tonnes ?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Latreille.

795 **M. ALAIN LATREILLE :**

800 On a mentionné hier 156 000 m³. Je vais vous donner le chiffre plus précisément. Il y a deux cellules de sols, deux cellules pour les matières dangereuses. Pour les sols : 54 000 m³ dans une cellule et 74 000 m³ dans l'autre, je fais un chiffre rond. Dans les matières dangereuses, c'est 4000 d'un côté et 10 500 de l'autre. Ça, c'est en mètres cubes. Si on veut mettre ça en tonne, si on multiplie par 1.6, 1.8 ? Pour faire un chiffre rond, on peut multiplier par 2, donc 300 000 tonnes.

M. SERGE HAMELIN :

805 300 000 tonnes ? O. K.

M. ALAIN LATREILLE :

810 Un peu moins, 250 000 tonnes.

M. SERGE HAMELIN :

815 Et si j'ai bien compris hier, l'âge prévu de ce site-là, de ces cellules-là était beaucoup plus court que ce qu'il est rendu actuellement mais on réussit à bien l'entretenir quand même en attendant. C'est ce que j'ai compris ?

LE PRÉSIDENT :

820 Oui, c'est ce qui a été dit hier.

M. SERGE HAMELIN :

825 Donc ce n'est pas impossible, si je comprends bien, que la journée où le ministère va décider de mettre fin à ce site-là – puis je pense qu'il en a été mention hier – qu'elle serait intéressée à faire affaire avec une entreprise qui fait de l'enfouissement juste à côté de son site. Est-ce que je me trompe ? Le ministère peut-il répondre à cette question-là ?

LE PRÉSIDENT :

830 Ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez un avantage à utiliser ces services ?

M. ALAIN LATREILLE :

835 Lorsqu'il y aura démantèlement des cellules du Vidangeur, comme tous contrats gouvernementaux, on ira en appel d'offres. Donc, l'appel va être fait à tous les fournisseurs potentiels, incluant les gens du Conseil des entreprises de services environnementaux et les gens d'Écolosol. Tous ceux qui auront à ce moment-là les autorisations pour pouvoir faire le
840 travail pourront évidemment présenter des soumissions.

LE PRÉSIDENT :

845 Monsieur Samak.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

850 Monsieur Latreille, avez-vous, au-delà évidemment de la rigueur d'offrir le contrat à la soumission la plus économiquement rentable pour le gouvernement, meilleure soumission, est-ce qu'il y a des critères que vous avez extra financiers, ou des critères autres que financiers qui rentrent en ligne de compte pour décider sur l'octroi final d'un contrat dans ce cas-ci, à caractère technique ou contexte, circonstances. Je vais être un peu plus clair avec vous.

855 Entre déplacer le tas de quelques dizaines de mètres sur le territoire, s'il y a un
 avantage de 10 \$ par tonne, on déplace le tas quelques dizaines de mètres, versus charger le
 tas sur des camions, les faire traverser l'autoroute ou toute l'île de Montréal ou aller dans une
 autre région, avec tout ce que cela implique côté transport, etc., etc., est-ce que des critères
 860 comme ça, vous tenez compte de ça dans le processus délibératif pour l'octroi final d'un
 contrat ? Pour dire, est-ce qu'un avantage de 10 \$ par tonne versus ce qui implique le
 transport, etc., etc., est-ce que ces considérations sont faites aussi ?

M. ALAIN LATREILLE :

865 Évidemment, comme dans tout – puis je ne peux pas présumer de quel sera l'appel
 d'offres à ce moment-là – bien sûr, il y a le critère économique mais il y a évidemment des
 critères techniques. Et puis, bon, c'est toute une équipe qui fait les plans et devis. Il faut
 respecter les règles du Conseil du trésor. Évidemment, il faut respecter notre propre
 réglementation, nos politiques, nos guides, etc. Vous parlez de transport. Évidemment, les
 870 gaz à effet de serre et ainsi de suite. Donc on peut ajouter, bien sûr, des critères autres
 qu'économiques.

 Mais comme je vous dis, au moment où on se parle, le premier critère, c'est que les
 fournisseurs aient les autorisations et les installations pour le faire. Il n'y en a pas beaucoup. Il
 875 y a probablement quatre, cinq joueurs qui vont pouvoir répondre. Il ne faut pas oublier
 également qu'avec l'ALENA et ces choses-là, peut-être qu'on va devoir également penser aux
 États-Unis et les autres provinces.

 Donc, évidemment, on ne se le cachera pas, les entreprises qui sont les plus proches
 880 ont peut-être des avantages au niveau des coûts de transport, peut-être. Mais on ne peut
 pas, on ne peut pas dire : non, non, on veut que le transport soit de 10 kilomètres et moins,
 puis finalement on élimine tout le monde. On ne peut pas faire ça.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

885 Non, je comprends. Mais autrement dit, ce n'est pas un automatisme que la
 soumission la plus avantageuse sur le plan strictement économique serait automatiquement
 celle qui va être choisie. C'est-à-dire, il y a des considérations techniques, des considérations
 de sécurité. C'est ça.

890

M. ALAIN LATREILLE :

 Oui, c'est certain. Lorsqu'on fait un appel d'offres, il y a les comités, puis
 habituellement je crois que c'est 70 % la note technique. Ceux qui passent la note technique,
 895 par la suite, c'est au niveau du coût, puis il y a une pondération, etc. C'est les normes du
 Conseil du trésor. Ce n'est pas strictement économique, bien sûr.

900 Mais les considérations que vous disiez d'ordre plus politique, comme par exemple les gaz à effet de serre, etc., il faut être capable de les traduire en exigence technique. Ça, ça doit être des choses qui peuvent être comptabilisées, pondérées, mesurées. Il ne faut pas laisser aucune place à l'interprétation ou à une impression vague que. . . donc il faut que ce soit des choses mesurables.

905 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Quand vous dites : *politique*, vous faites référence à des choses comme la politique du gouvernement en matière de changements climatiques.

910 **M. ALAIN LATREILLE :**

Oui, oui, pas la politique. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

915 La politique gouvernementale.

M. ALAIN LATREILLE :

920 Pas politique provinciale, municipale.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Très bien.

925 **M. ALAIN LATREILLE :**

Non, non, non.

LE PRÉSIDENT :

930 Autrement dit, Monsieur Latreille. . .

M. ALAIN LATREILLE :

935 Merci d'avoir pris la peine de préciser pour que ça soit bien clair, parce que là, là. . .

LE PRÉSIDENT :

940 . . . votre soumission, les résultats ne seront pas – le choix ne sera pas fait uniquement sur le prix.

M. ALAIN LATREILLE :

945 C'est clair. C'est toujours comme ça. C'est une grosse part de la pondération et du
calcul final pour connaître le gagnant, c'est le prix. Mais il n'y a pas seulement que ça. Avant
même d'ouvrir l'enveloppe de prix, les candidats, les soumissionnaires doivent passer un
seuil, disons 60 ou 70 % de note technique pour être capable de démontrer qu'ils sont en
mesure de faire le travail tel que décrit dans les appels d'offres. Par la suite, on ouvre les
950 enveloppes de prix et, à ce moment-là, la note finale, si on veut, c'est le prix plus la note
technique.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

955

Alors, Monsieur Hamelin, je peux vous permettre une petite question complémentaire,
après ça, on passera à quelqu'un d'autre, puis vous pourrez vous réenregistrer si vous avez
d'autres questions.

960

M. SERGE HAMELIN :

Oui. Alors la question complémentaire s'adresse à vous, Madame la Présidente. Est-
ce que vous comprenez comme moi que, quand le ministère va en appel d'offres pour un
service, ils tiennent en considération le prix et aussi d'autres facteurs, genre le transport que
965 ça va impliquer, etc., etc. C'est ce qu'on comprend.

Donc il est logique – corrigez-moi si je me trompe – de dire que si jamais Écolosol a
son permis pour enfouir des terres plus hautes que D, dans l'éventualité où le ministère va se
décider à vider ces cellules, il va épargner beaucoup de dollars, voire des millions. Est-ce
970 qu'on s'entend là-dessus ?

LE PRÉSIDENT :

Je pense que c'est une évidence même. C'est une évidence.

975

M. SERGE HAMELIN :

Merci beaucoup.

980

LE PRÉSIDENT :

Par contre, Monsieur Latreille nous a expliqué le processus qui est un processus qui
est non pas juste pour le ministère de l'Environnement, c'est tout l'appareil gouvernemental
qui utilise ce processus-là dans les soumissions. Alors c'est équitable pour tous, qu'on soit
985 près ou qu'on soit de loin. C'est sûr qu'on peut avoir un avantage compétitif en étant près.

M. SERGE HAMELIN :

Oui, financier. Puis aussi se débarrasser d'un dossier qui traîne déjà depuis un bout de temps. Merci beaucoup.

990

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie pour votre question.

J'ai maintenant monsieur David Modlin. Bonjour, Monsieur Modlin !

995

M. DAVID MODLIN :

Bonjour ! Est-ce qu'on peut avoir une explication concernant l'avis juridique ? Pourquoi la Ville de Mascouche a demandé pour un avis juridique ?

1000

LA PRÉSIDENTE :

Je peux demander à madame Talbot de nous répondre.

1005

Mme LINE TALBOT :

Comme je vous dis, mes supérieurs, moi, j'ai fait un rapport de l'amorce des rencontres qui ont eu lieu ici hier soir au niveau des questions. Comme je vous dis, c'est une décision qui leur appartient d'aller chercher une interprétation, d'aller chercher un avis juridique au niveau réglementaire. J'ai mentionné, dès qu'on va avoir l'avis juridique, on va le déposer ici avec plaisir.

1010

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Est-ce que vous avez une autre question ?

1015

M. DAVID MODLIN :

Je ne comprends pas l'idée d'un avis juridique.

1020

LA PRÉSIDENTE :

La Ville semble nous dire qu'elle a besoin de certains éclaircissements.

1025

M. DAVID MODLIN :

Concernant quoi ?

LA PRÉSIDENTE :

1030

Et elle a un contentieux, j'imagine, qui regarde ces choses.

M. DAVID MODLIN :

1035

Est-ce qu'on peut avoir plus d'explication ?

LA PRÉSIDENTE :

1040

Par rapport à la documentation ?

Mme LINE TALBOT :

1045

Par rapport à la réglementation municipale. Comme je vous dis, la demande est faite à nos avocats et comme je vous dis, dès qu'on va avoir la réponse, on va vous la déposer. Mais comme je vous dis, c'est un choix que la haute administration a fait, tout simplement.

M. DAVID MODLIN :

1050

Je comprends qu'ils ont fait un choix mais pourquoi ils ont fait ce choix-là ? Ils n'étaient pas obligés. Ça a l'air qu'ils ont fait ce choix-là et j'aimerais savoir pourquoi.

LA PRÉSIDENTE :

1055

Madame Talbot vient de vous répondre. On va attendre d'avoir sa réponse.

M. DAVID MODLIN :

Non, mais pourquoi ils ont fait cet avis de . . .

1060

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1065

C'est-à-dire que ce qu'on a compris, que la Ville a décidé de chercher un avis juridique de leur service juridique ou de leur avocat à propos de l'ensemble de ce dossier et tous les éléments controversés qui tournent autour. C'est leur strict droit, puis ils voulaient en avoir le cœur net. Puis ils vont partager ça avec nous. C'est-à-dire, aller chercher « Pourquoi vous faites ça ? », ça leur appartient. C'est strictement le droit d'un gouvernement municipal de le faire. Alors ils aimeraient clarifier les choses, à la fois pour eux et pour nous.

M. DAVID MODLIN :

1070

Moi, je suis un citoyen de Mascouche et ils vont faire un acte en vertu de la population et je pense qu'on a le droit de savoir pourquoi ils ont décidé de demander un avis juridique.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1075

La Ville a demandé un avis juridique pour s'assurer s'il y a un problème de conformité ou pas. C'est normal.

M. DAVID MODLIN :

1080

Mais est-ce que la Ville peut répondre à la question ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1085

Mais madame Talbot ne peut pas parler au nom de ses supérieurs. Si vous avez une question précise : Pourquoi vous avez demandé ça ?

M. DAVID MODLIN :

1090

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1095

Alors, moi, je pense qu'il y a eu une réponse à ça.

M. DAVID MODLIN :

1100

Ça va. Deuxième question.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Oui.

1105

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. DAVID MODLIN :

1110

Concernant la rivière Mascouche, le ministère de l'Environnement a mentionné que ça peut être considéré problématique dans ce dossier. J'aimerais savoir pourquoi ?

LA PRÉSIDENTE :

1115

Ministère de l'Environnement ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1120

Oui. C'est hier, à propos d'hier, quand j'ai dit un peu les enjeux majeurs suite à l'enfouissement des sols qui sont plus contaminés que présentement. Ce que je voulais dire par là, c'est que présentement, on sait, les sols sont contaminés à un certain degré. On demande un permis ou une autorisation gouvernementale pour des sols supérieurs à un certain critère qui est C. Ce que je voulais dire, c'est qu'un des impacts qu'il faut vraiment s'assurer, c'est que, au niveau du rejet dans la rivière Mascouche de l'eau qui est traitée, il faut s'assurer de respecter les mêmes critères qu'on appelle les objectifs environnementaux de rejets, les mêmes critères qui avaient été fixés dans la cellule qui est présentement en opération, pour voir justement qu'il n'y aura pas d'impacts négatifs sur le milieu aquatique.

1125

1130

M. DAVID MODLIN :

Présentement, est-ce qu'il y a un problème avec la rivière ou pas ?

LA PRÉSIDENTE :

1135

Est-ce qu'il y a des tests qui ont été faits, qui indiqueraient qu'il y a des problèmes ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1140

Au niveau des objectifs environnementaux de rejets, dans les rapports annuels que le promoteur dépose à chaque année, rapports annuels 2006, 2007 et 2008, présentement, il y a une conformité qui fait que tous les objectifs environnementaux de rejets sont respectés. Peut-être un petit bémol mais en tout cas, en majorité, il y a une conformité pour les OER qu'on appelle pour les critères, qui fait que ça nous assure que le système en tout cas répond, le système de traitement du lixiviat répond à ce qu'on s'attend.

1145

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

1150

M. DAVID MODLIN :

1155 Mais je ne comprends pas pourquoi il suggère qu'il peut y avoir un problème, c'est encore un problème. S'il n'y a pas de problème présentement, si le projet est accepté, pourquoi il peut y avoir un problème avec la rivière ?

LA PRÉSIDENTE :

1160 Est-ce que c'était préventif quand vous avez mentionné ça ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1165 Lorsque j'ai mentionné cet enjeu, c'est que, étant donné que les sols sont plus contaminés, donc l'eau qui coule sur la cellule, normalement on peut s'attendre à ce que l'eau qui est retirée, le lixiviat, est plus contaminée un peu plus que lorsque les sols sont moins contaminés. Puis, nous, il faut s'assurer justement que le système de traitement de l'usine, de la compagnie, respecte les critères pour lesquels, nous, on sait qu'il n'y a pas de danger pour l'environnement et la santé dans le ruisseau. C'est un peu ça.

1170 Mais c'est une hypothèse, puis nous, justement, avec le suivi qu'on demande annuellement, lorsqu'il y aura des sols – si un jour il y a une autorisation pour – si les sols sont acceptés en haut de C, il faudrait justement s'assurer que le système qui est en place permet de respecter ces critères.

1175 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

1180 Peut-être pour reprendre la question de monsieur Modlin autrement, est-ce qu'il y a actuellement, selon les données qui vous sont transmises, est-ce qu'on est nettement en deçà des critères de rejet ou est-ce qu'il y a certains paramètres où on est presque au bord ou *borderline*. Voilà. C'est quoi la marge opératoire que le site a maintenant pour ajouter des sols contaminés un peu plus, pour nous placer. Bien oui, absolument, allez-y, Madame.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1185 Je vais laisser la parole à madame Carole Lachapelle qui travaille justement sur les objectifs environnementaux de rejets, donc sur les critères qu'il faut respecter à la rivière Mascouche.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1190 Merci. Madame Lachapelle.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1195 Je vais vous faire un petit préambule mais pour expliquer un peu la situation des
objectifs environnementaux. Dans le règlement, il y a à l'annexe 2 des paramètres qu'il faut
suivre par règlement et on a converti la liste de ces paramètres-là, on a fixé des objectifs
environnementaux de rejets en concentration et en charge. Alors pour vous dresser un
portrait, il y a environ 162 paramètres qui sont listés à cette annexe-là. Ce n'est pas propre à
1200 Écolosol. C'est pour tous les sols contaminés qu'on passe à travers la batterie de ces 162
paramètres-là.

Alors dans la cellule, on a mesuré environ – j'ai regardé toute l'année 2008 au complet
– on mesure environ une vingtaine de paramètres sur les 162. Déjà – on appelle ça le lixiviat
1205 brut – déjà avant traitement, ces paramètres-là sont en deçà de nos objectifs
environnementaux de rejets. Une fois traités, on en détecte environ 7, 8, 9, 10 ou 11, ça
dépend des années. Et sur ceux qui sont détectés, ils sont tous en deçà des objectifs
environnementaux de rejets.

1210 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

De combien ? De beaucoup ?

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1215 De beaucoup. La plupart, sauf pour ce qu'on appelle les paramètres conventionnels,
c'est deux paramètres... bien, il y en a un des deux, l'azote ammoniacal. Ce n'est pas moi
qui a fait le calcul mais je connais les chiffres, je pense que c'est 2 mg par litre. Pour l'azote
ammoniacal, le calcul s'est fait de façon différente. C'est-à-dire, au lieu de considérer le rejet
1220 dans une zone de mélange, parce que la rivière offre une certaine dilution en période d'étiage
– je dis bien en période d'étiage – on ne calcule pas les objectifs sur des débits moyens mais
c'est sur des débits extrêmement faibles en période d'étiage, pour l'azote ammoniacal, on fait
une répartition entre les différentes pressions sur le bassin.

1225 Quand on a une entreprise comme Écolosol qui a un débit de 80 m³ par jour, on ne lui
autorise à peu près rien en termes d'azote ammoniacal parce que la place est prise par les
stations d'épuration municipales. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1230 Juste à côté.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1235 . . . les quatre sont en amont, qui totalisent environ 20 000 m³ par jour. C'est notre
approche. Malheureusement, ça oblige l'usine Écolosol ou toute autre usine qui se serait

1240 installée après à vivre avec les contaminants qui sont déjà en amont, qui viennent des stations d'épuration municipales principalement et des pratiques agricoles qui envoient beaucoup d'azote ammoniacal dans nos cours d'eau. On vit avec ça. Alors celui-là est plus proche. Il est peut-être quatre à cinq fois en deçà de l'objectif environnemental de rejets.

1245 Il faut dire que si un jour on avait un débit plus gros, peu importe, à chaque fois qu'on a une modification dans le mode de gestion ou peu importe, on réajuste nos objectifs environnementaux de rejets et ils sont resserrés, si le débit de l'effluent augmente – du lixiviat dans ce cas-là – le débit de l'effluent à traiter.

1250 Deuxième précision : qu'on mette des sols D, E, Z ou peu importe, ça ne change pas nos objectifs de rejet. Nos objectifs de rejet sont basés sur des effets toxiques sur le poisson. Et le poisson ne sait pas quel type de rejet on lui envoie. Lui, il vit la concentration exigée pour respecter la vie aquatique, la faune terrestre piscivore, etc. On a plusieurs usages qui sont considérés. Alors comme – je dirais – 90 % des paramètres sont en deçà de nos objectifs de rejet, il y a encore de la place. Je ne pense pas que le traitement va être moins bon mais il y a de la place.

1255 Pour ce qui est du bémol. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1260 Y compris pour l'azote ammoniacal ?

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1265 Y compris pour l'azote ammoniacal. Le plus sévère qu'on soit, c'est le critère. On ne baisse pas en bas du critère parce qu'on ne demande pas à un promoteur de nettoyer le cours d'eau dans lequel il se rejette. On a déjà eu des exemples dans d'autres bassins versants où on disait : on ne peut plus avoir d'usine vu que le bassin est déjà plein. Donc, ce qu'on a fait, on est allé travailler en amont dans les usines qui rejetaient dans les stations d'épuration municipales pour qu'elles consentent un effort, elles aussi, plus grand, parce que le bassin versant, la rivière était déjà assez chargée.

1270 Donc ça, c'est un peu le portrait. C'est un 80 m³ vis-à-vis 20 000 m³ pour ces stations-là qui sont en amont. Il faut vivre avec nos stations d'épuration municipales, on traite nos déchets. Alors ça, c'est le portrait.

1275 Le bémol – parce que moi je ne veux rien cacher – il y a les dioxines et furanes chlorés qui dépassent. Mais je dois vous dire. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1280 Qui dépassent les critères.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

Qui dépassent les critères.

1285 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1290

Et je vais vous dire pourquoi. Parce que pour ces paramètres-là comme pour les BPC, comme pour le mercure, comme pour l'hexachlorobenzène, le ministère a une approche depuis assez récemment qui n'autorise aucune dilution dans la rivière. Donc c'est un critère extrêmement sévère.

1295

Pour vous donner une image de sa sévérité, si vous prenez 1 mg par litre d'un certain produit, 1 mg, vous le mettez dans un litre, le critère des dioxines et furanes, il faut diviser ce milligramme-là par un milliard et, la réponse, vous la redivisez par un million. Ça, ça s'appelle $3,1^{10-12}$ mg par litre. Ça fait juste à peu près une quinzaine d'années qu'on a des méthodes d'analyse pour aller aussi bas que ça.

1300

Et pour vous donner aussi une idée aussi des teneurs qu'il y a à leur effluent – parce que je les ai vérifiées et je pourrai vous donner tous les documents – c'est du même ordre de grandeur du bruit de fond qu'on a dans les lacs et les rivières du Québec. Il y a un bruit de fond, il y a eu des sédiments qui ont été contaminés à une certaine époque, il y a des efforts de réduction mais on appelle ça des substances toxiques persistantes et bioaccumulables.

1305

Puis si vous voulez que je complète encore l'information, le critère qui est dépassé, ce n'est pas un critère prise d'eau, ce n'est pas un critère vie aquatique, c'est le plus sévère des critères, il s'appelle le critère de faune terrestre piscivore. C'est un critère qui protège les petits animaux qui pourraient s'alimenter à même le poisson d'une eau contaminée en permanence par les dioxines et furanes. . .

1310

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1315

C'est par la concentration dans la chaîne trophique.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1320

Oui, c'est ça. Ce sont des animaux comme des loutres ou les visons. Je ne suis pas sûre qu'il y en ait beaucoup dans le coin, mais on considère tous les usages. C'est des animaux dont la diète essentielle est de manger du poisson et qui s'abreuvent toute leur vie durant avec une eau qui pourrait être contaminée. Mais le mode d'exposition le plus important est, selon Santé Canada, à 90 % dans la contamination de la chair de poisson. Donc c'est de

1325 ce critère-là dont on parle. Mais, nous, par prévention, on applique tous les critères. Que
l'usage soit là ou n'y soit pas, cet usage-là est considéré parce que c'est une approche
préventive et très sécuritaire.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1330

Alors pour les dioxines et furanes halogénés, on dépasse le critère.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1335

Oui, pas toujours, mais on dépasse à l'occasion.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1340

Je comprends. Très bien. Le profil est assez clair, Madame Lachapelle. Est-ce que
ça serait possible d'avoir l'information selon les dernières analyses qui vous sont transmises
avec une colonne des critères qui sont utilisés, avec leurs unités, y compris pour les produits
polycycliques et halogénés, etc., les critères qui vous paraissent pertinents pour. . .

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1345

Pour tous les critères pour lesquels on a fait des objectifs environnementaux de rejets ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1350

C'est-à-dire, tout ce qui nous permettrait, la commission, d'avoir une idée claire à
propos de la marge opératoire, que j'appelle, disponible à l'entreprise si elle continue ses
travaux ou si elle aurait à prendre en charge des charges plus élevées.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1355

Oui, je peux faire ça, il n'y a pas de problème.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1360

Très bien, très apprécié.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1365

Je veux vous rappeler aussi que le fait qu'on ait inclus les dioxines et furanes chlorés,
c'est une décision. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Du ministère.

1370

Mme CAROLE LACHAPELLE :

Oui, du ministère. De notre service, en fait, parce qu'on veut documenter ces substances-là. Elles ne sont pas dans l'annexe 2 du règlement.

1375

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Et c'est quelque chose hautement recommandable. On vous remercie pour ça. Merci.

1380

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame Lachapelle.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1385

Madame la Présidente, j'aurais une précision.

LA PRÉSIDENTE :

1390

Oui, allez-y.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1395

Parce que je ne voudrais pas laisser les gens sous une fausse note. Les installations de traitement des eaux usées de la Régie d'assainissement des eaux de Terrebonne/Mascouche ne se rejettent pas dans la rivière Mascouche mais se rejettent dans la rivière des Mille-Îles avec un émissaire qui longe la montée Dumais.

LA PRÉSIDENTE :

1400

Très bien, merci.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1405

Je ne parlais pas de cette station d'épuration là.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1410 C'est parce qu'il y avait une imprécision qui laissait peut-être supposer que les eaux usées s'en allaient dans la rivière Mascouche. Non, non, pas de votre part mais compte tenu qu'on avait parlé qu'il y avait des usines de traitement des eaux.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1415 Compte tenu qu'ils sont à côté de vos installations.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1420 Exactement.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1425 Oui. Ces étangs-là ne se rejettent pas, ne font pas partie des quatre municipalités dont les eaux usées traitées se rejettent dans la rivière Mascouche. C'est une cinquième station.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1430 Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1435 Dans la question de monsieur Modlin relativement aux impacts sur la rivière Mascouche, est-ce qu'on peut considérer des débordements éventuels de fossés de drainage qui entourent le site d'Écolosol, par exemple dans le cas de pluie exceptionnelle ? Est-ce que ça peut être un risque à la rivière ?

Mme CAROLE LACHAPELLE :

1440 Moi, je pense que s'il y a une contamination des sols autour, la contamination est faible, et le temps de contact entre l'eau de pluie et ces contaminants-là, il serait très surprenant qu'il y ait un impact sur la rivière Mascouche. Mais je pense qu'il y a des données, ils font des mesures dans les eaux de surface sur le site. On pourrait aussi faire le même exercice que pour les eaux usées.

1445

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Monsieur Bourque ?

1450 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Peut-être une précision. Justement dans le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, à l'article 14, on a un article qui dit qu'on doit avoir un système permettant d'empêcher les eaux de surface d'être en contact avec les sols enfouis ou qu'elles ne pénétrant dans la zone où sont déposés les sols. Donc, en tout cas, si jamais il y avait un débordement ou quoi que ce soit, on a quand même un article qui dit que l'eau de surface ne doit pas venir en contact avec la cellule. Donc on pourrait intervenir.

1460 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Ce qui est encore plus pertinent pour la discussion cet après-midi est la question suivante : est-ce que le ministère est satisfait ou plutôt rassuré que ce règlement, cet article-là est effectivement respecté, jour après jour, semaine après semaine, et qu'à votre connaissance, il n'y a pas eu de situation où cet article aurait été enfreint d'une façon quelconque ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Je vais passer la parole à Alain peut-être pour le site d'Écolosol. Pour les autres sites, je ne sais pas si on a d'autres informations mais je vais vérifier.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Non. Pour Écolosol pour l'instant.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

D'accord.

1480 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Latreille ?

1485 **M. ALAIN LATREILLE :**

Comme a expliqué monsieur Bourque, le règlement stipule que le site doit être entouré d'un fossé pour empêcher... son rôle principalement, puis c'est comme ça que c'est écrit dans le règlement, puis techniquement c'est ça aussi, puis c'est la même chose pour les lieux d'enfouissement technique et d'autres sites similaires, tout site comme ça qui fait des activités, gère des matières susceptibles de contaminer les eaux de ruissellement, on doit empêcher que les eaux de ruissellement au pourtour viennent en contact avec les matériaux qu'on gère. Dans ce cas-ci des sols contaminés, ailleurs ça peut être des matières dangereuses, des

matériaux secs, des matériaux de construction, tout type de projet pour lequel on émet des autorisations.

1495

Donc, effectivement, nous, avant de délivrer le C.A., on devait s'assurer que les plans et devis avaient bien prévu de mettre un fossé comme ça. Il y a eu trois inspections lors de la construction pour vérifier la conformité des travaux, de la mise en place de la cellule et des choses connexes. Ensuite de ça, un autre moyen de vérifier, c'est que suite à la construction, le promoteur devait déposer un rapport de conformité avec les plans et devis tel que construit, signé par un ingénieur. Donc, c'est un autre élément de vérification.

1500

Et ça fait partie de la liste des choses à surveiller par l'inspecteur qui va trois ou quatre fois par année, de surveiller l'intégrité du fossé d'interception des eaux de ruissellement – appelons ça comme ça – et c'est également prévu dans le règlement. Et on s'en assure lorsqu'on reçoit le rapport annuel. Et lorsque l'inspecteur va consulter les registres sur place, l'exploitant doit mesurer trois fois par année la qualité des eaux qui sont captées par le fossé ceinturant le site et ça doit être comparé aux mêmes objectifs environnementaux – et ça, c'est très sévère également – doit être comparé à ces objectifs-là et, à date, ça a toujours respecté les critères.

1505

1510

Donc, en fait, essentiellement, c'est de l'eau qui vient de l'extérieur du site pour empêcher qu'elle ne vienne s'ajouter aux eaux sur le site à gérer et qui pourrait éventuellement être contaminée, parce que les autres eaux à l'intérieur du site vont à l'usine de traitement et, par la suite, à la rivière Mascouche.

1515

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. J'aimerais peut-être savoir, Monsieur Roger, si au cours des trois ou quatre ans d'exploitation, est-ce qu'il y a eu des incidents, des débordements ou des précipitations assez importantes où effectivement le site a été débordé pour ainsi dire ?

1520

M. SAMUEL ROGER :

Absolument pas. Il n'y a jamais eu de débordement d'eau qui s'est trouvée sur le site. On entretient les fossés annuellement, puis il n'y a jamais eu de tel événement.

1525

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ni de situation de fonte très rapide de neige, etc., au début du printemps ?

1530

M. SAMUEL ROGER :

Absolument pas.

1535

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Très bien. Merci.

1540

LA PRÉSIDENTE :

Alors une dernière question, Monsieur Modlin ? Est-ce que c'est terminé ?

1545

M. DAVID MODLIN :

Mais c'est parce que la rivière m'intéresse mais je n'ai pas encore compris la problématique. Parce que, d'un côté, on dit qu'il n'y a pas de problème pour le moment et tout ça, mais on parle d'un projet qui va ajouter d'autres contaminants. Ça aussi, je ne comprends pas très bien c'est quoi un contaminant et c'est quoi A, B, C, D. Tout ça, sur la rivière, je ne comprends pas le lien entre le projet puis la rivière.

1550

LA PRÉSIDENTE :

Mais A, B, C, D, le promoteur a fait une présentation hier où on a vu les différents niveaux de contaminants rattachés à chacune des catégories. Alors je pense que ça, c'est une chose.

1555

M. DAVID MODLIN :

Mais pourquoi ça existe A, B, C, D ?

1560

LA PRÉSIDENTE :

Ça, c'est la réglementation du ministère. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle on a ces catégories-là ?

1565

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Je peux répondre succinctement, puis si vous voulez plus d'information, je ferais peut-être venir Luc Bonneau, mais en gros, ce que j'en comprends en tout cas, c'est qu'on a divisé les sols selon certains critères de toxicité pour pouvoir les gérer différemment. On permet certains usages quand les sols sont moins contaminés.

1570

Comme les sols A peuvent être utilisés de façon pour construire des maisons, pour des développements résidentiels, tandis que quand les sols sont de plus en plus contaminés, on peut aller au niveau industriel, mais si c'est trop contaminé, là justement il faut les enfouir. En gros, ça pourrait résumer le fait qu'on sépare ça en différentes catégories pour les usages qu'on permet par la suite.

1575

1580

M. DAVID MODLIN :

C'est ça, il faut les enfouir ?

1585 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

1590 Ce sont des critères qui gouvernent l'utilisation qu'on pourrait faire des sols contaminés. Alors il y a faiblement contaminés, on peut les utiliser à certaines choses. Un peu plus contaminés, on les utilise dans les milieux industriel ou commercial seulement. Etc. C'est ce système-là que les Pays-Bas ont, il y a plusieurs pays qui utilisent ça. C'est pour contrôler les usages éventuels des sols contaminés qu'on aurait à réutiliser.

M. DAVID MODLIN :

1595 Et le D, on peut juste l'enfouir ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1600 Est-ce que le D, il n'y a pas d'usage possible, c'est ça ? Ça, on va renvoyer la question.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1605 Je vais faire venir mon spécialiste des sols contaminés.

M. LUC BONNEAU :

1610 Donc, les critères sont basés sur un niveau de concentration des sols finalement. Donc, il y a les sols qu'on appelle les plus petit que A qui, eux, peuvent être utilisés à toutes sortes d'usages. Il y a les sols A-B, qui peuvent être soit réutilisés sur des terrains résidentiel ou commercial avec certaines conditions. C'est l'option privilégiée pour ces sols-là. Ils peuvent être aussi valorisés comme matériau de recouvrement dans des lieux d'enfouissement technique. Il y a la catégorie B-C qui, elle, correspond à un usage plus commercial, industriel. Ces sols-là peuvent soit être utilisés sous des terrains commercial et industriel à certaines conditions toujours. Ils peuvent aussi être utilisés comme valorisation comme recouvrement journalier dans des lieux d'enfouissement technique aussi.

1620 Évidemment, avec la réglementation, comme on l'a vu, ces sols-là peuvent être aussi enfouis parce que la réglementation le permet mais ce n'est pas les options privilégiées par nos politiques. À partir de C, donc plus grand que C, les sols ne peuvent pas être utilisés à nulle part. Il faut qu'ils soient soit traités, soit enfouis avant éventuellement d'atteindre B-C ou A-B et d'être là réutilisés.

1625 En plus de ça, on a le critère D où, là, les sols ne peuvent être enfouis. Donc on comprend qu'il faut qu'ils soient traités avant, on espère, d'atteindre les critères B-C, être réutilisés comme valorisation sur des terrains. Donc c'est à peu près ça les catégories de sols. Donc c'est basé sur un niveau de concentration et, comme vous l'avez dit, sur des usages qu'on permet dépendamment de la concentration.

1630 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Merci, Monsieur Latreille.

Merci, Monsieur Modlin.

1635 **M. DAVID MODLIN :**

On peut enfouir, c'est tout. C'est tout ce qu'on peut faire ?

1640 **LA PRÉSIDENTE :**

Tout à fait. Je vous remercie pour vos questions.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1645 Madame la présidente, excusez-moi, est-ce que je peux poser une question à Monsieur Bonneau ?

LA PRÉSIDENTE :

1650 Vous pouvez me la poser à moi.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1655 Oui, effectivement, oui. Excusez-moi, Madame la Présidente. J'aimerais savoir de la part du ministère s'il y a beaucoup de sols B-C qui sont valorisés, autres que dans des lieux d'enfouissement ? C'est-à-dire sur le long des routes, etc., dans des terrains commerciaux ou industriels ?

LA PRÉSIDENTE :

1660 C'est un bon point.

M. LUC BONNEAU :

1665 Non. Actuellement, on n'a pas beaucoup. Je vous dirais que le principal usage de valorisation des sols faiblement contaminés, c'est comme recouvrement journalier ou final dans les lieux d'enfouissement technique. Par contre, on travaille actuellement à regarder si

1670 on ne pourrait pas permettre plus de scénarios de valorisation. Donc, on a une équipe qui travaille là-dessus, qui a déjà regardé des opportunités qui pourraient être éventuellement mises dans la réglementation, la politique. Mais actuellement, effectivement. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1675 Des scénarios comme ?

M. LUC BONNEAU :

1680 Bien, comme disait monsieur, sur des routes, pour faire des matériaux qui pourraient être utilisés dans divers usages, des procédés industriels.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Madame la Présidente, j'aurais une question complémentaire.

1685 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1690 Est-ce que c'est la même chose pour les sols A-B ?

M. LUC BONNEAU :

1695 Bien, en fait, oui, parce qu'on veut justement cibler l'ouverture sur les sols A-B plus que B-C parce que. . .

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1700 Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas de sols A-B qui sont réutilisés dans des vocations commerciales ou industrielles. Ou très peu.

M. LUC BONNEAU :

1705 Sur des terrains ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1710 Oui ?

M. LUC BONNEAU :

On n'a pas de données chiffrées de ça mais c'est sûr que c'est actuellement les principaux modes de valorisation, c'est dans les LET.

1715

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Donc, c'est des sols qui sont enfouis dans des LET.

1720

M. LUC BONNEAU :

Ils ne sont pas enfouis, ils sont valorisés comme matériau de recouvrement journalier ou final. Mais, pour nous, on peut en discuter, c'est clair que, étant donné que la valorisation se fait dans un lieu d'enfouissement, le monde pense que c'est de l'enfouissement déguisé finalement, mais il faut comprendre que le recouvrement journalier dans ces lieux-là, c'est une exigence réglementaire, donc il y a un besoin. Et si on n'utilise pas les sols contaminés, qu'est-ce qu'on va prendre ? Des sols propres qu'on va aller chercher dans une sablière et qu'on va prendre, un matériau qu'on a construit, qui a généré des gaz à effet de serre. Donc, pour nous, c'est clair que c'est de la valorisation, même si le fait de le valoriser dans un lieu d'enfouissement, ça peut porter à confusion effectivement.

1725

1730

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Avant de passer au prochain intervenant, j'aimerais juste rappeler pour les gens qui déposent des documents, qu'il nous faut aussi la version électronique, d'accord ?

1735

Donc j'appelle monsieur Robert Daigneault. Bonjour, Monsieur Daigneault !

1740

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Bonjour ! Alors ma première question va être en lien avec des points qui ont été soulevés tout à l'heure concernant les actuelles cellules de confinement de l'ancien site Vidangeur de Montréal. Compte tenu des études de caractérisation – la question s'adresse en fait au ministère de l'Environnement – compte tenu des études de caractérisation qui ont été faites des sols qui sont confinés, comme par exemple l'étude de ADS ou par la suite même l'étude de Tecsalt, n'est-il pas exact, compte tenu du type de contamination, que la majeure partie de ces sols serait traitable ? Et, si oui, dans quelle proportion ?

1745

1750

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1755

Selon les technologies disponibles, comme le thermique ou le chimique ou autre.

LA PRÉSIDENTE :

1760

Monsieur Latreille ?

M. ALAIN LATREILLE :

1765

Je n'ai pas avec moi tout le détail des différentes proportions dans les cellules actuellement ou, en tout cas, ça me prendrait quelques minutes pour le chercher, mais la réponse serait la même de toute manière. Dans les cellules, il y a B et plus, donc du B-C, du C-D et du D et plus. Effectivement, il y a une portion de ces sols-là qui sont traitables. Et c'est la ferme intention du ministère de demander, de faire l'exemple comme on l'exige au promoteur, de traiter les sols plus grand que B et également traiter des sols plus grand que C.

1770

Donc le ministère n'a pas l'intention de se prévaloir de l'article 4 du règlement qui dit qu'il n'est pas nécessaire... l'obligation de traiter les sols lorsqu'ils dépassent un certain degré de contamination, cette obligation-là est levée lorsque les sols sont sur place. On n'a pas l'intention de se prévaloir de cette exception-là.

1775

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1780

Excusez-moi, je ne suis pas sûr de comprendre la réponse sur ce plan-là. Ça veut dire que vous allez exiger le traitement même si les sols sont déposés sur le site d'où ils proviennent, c'est ça que vous voulez dire ?

M. ALAIN LATREILLE :

1785

Le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés :

Ne peut être mis dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés les sols qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est égale ou supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe 1.

1790

Donc c'est ce qu'on appelle communément le D.

Sauf, a), s'ils sont mis dans un lieu visé à l'article 2.

Puis l'article 2, ça nous dit :

1795

Est soustrait des applications tout lieu qui, dans le cadre des travaux de réhabilitation, sert exclusivement à l'enfouissement de sols contaminés extraits du terrain où il est situé et de sols contenant une ou plusieurs substances provenant de ce terrain.

1800 Pour faire une histoire courte, c'est si on a un projet à quelque part, disons ici dans la cour, il y a des sols contaminés, puis on veut les enfouir sur ce même terrain-là, avec la permission, on n'est pas obligé, même si ça dépasse le critère D, on n'est pas obligé de les traiter parce que c'est sur le même terrain que va être la cellule d'enfouissement.

1805 Donc on peut dire que les cellules du Vidangeur de Montréal pourraient être sur le même terrain. Puis, dans le cadre d'un appel d'offres, pour répondre clairement à la question qu'on voit où les gens veulent en venir, pour répondre clairement à l'appel d'offres, Écolosol ne serait pas favorisée à ce niveau-là, puisqu'on demande également du traitement. Même si advenant que Écolosol serait le gagnant de la soumission, lui pourrait dire : « Bien, je suis sur
1810 le même terrain, je veux me prévaloir de cet article-là. J'ai pas à traiter. » C'est sûr que ça coûterait pas mal moins cher, mais le ministère n'a pas l'intention de se prévaloir de cette exception-là, non seulement pour donner l'exemple mais pour être équitable envers tous les soumissionnaires éventuels. Je ne sais pas si c'est clair mon explication ?

1815 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

C'est clair et j'ai envie de poser une question. Évidemment, ni vous ni moi - peut-être vous mais moi je n'ai pas reçu la grâce d'une formation d'avocat – vous non plus ? Bien, alors, on va se consoler mutuellement.

1820 Est-ce que ça pourrait être contesté devant les tribunaux, ça, cette position fort louable de la part du ministère de donner l'exemple et que de décider à l'avance, en annonçant ça ici qu'on a décidé de ne pas se prévaloir de cet article-là pour donner l'exemple. Est-ce que quelqu'un pourrait pétitionner un juge en disant : « Le règlement le permet. Donc
1825 ce n'est pas raisonnable et on veut se prévaloir de nos droits strictement selon le règlement. » Si vous n'avez pas envie de spéculer en tant qu'avocat... d'accord, allez-y.

M. ALAIN LATREILLE :

1830 Je ne suis pas avocat mais ça ne me gêne pas. Un, l'exception, c'est une permission, ce n'est pas une obligation. Puis, deux, en tant que client, le ministère peut exiger : « Voilà, nous avons des cellules de sols contaminés. Nous faisons appel à des fournisseurs pour une gestion définitive de ces sols-là et nous demandons que les sols soient traités avant d'être enfouis. » En tant que client, au même titre qu'un client d'Écolosol ou un autre, si lui, pour
1835 bien faire, puis il ne veut pas enfouir, il veut traiter, même s'il avait le droit d'enfouir, moi je veux que les sols soient traités. Donc en tant que client, on peut avoir... on n'ira pas à l'encontre du règlement à ce niveau-là.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1840

D'ailleurs, monsieur Roger l'a dit hier, que les clients précisent parfois qu'est-ce qu'il faut faire avec leurs sols. D'accord. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

1845

Avez-vous une autre question, Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1850

Toujours concernant les sols des cellules de confinement, si ces sols-là, bon je comprends que ça serait après traitement, mais étaient admis dans la cellule actuelle d'Écolosol, dans cette hypothèse-là, hier on nous a répondu que la vie utile était estimée à cinq ou six ans. De combien serait-elle réduite si la cellule devait accueillir ces sols-là, ceux des cellules de confinement ?

1855

LA PRÉSIDENTE :

Je vais demander au promoteur, Monsieur Roger.

1860

M. SAMUEL ROGER :

Rapidement comme ça, on pourrait dire la moitié. La vie utile de la cellule pourrait être réduite de la moitié si tous les sols étaient enfouis ici. Mais le chiffre qui a été sorti tout à l'heure, c'est un chiffre qui incluait également du plus grand que D, des sols à traiter et tout ça, alors pour répondre dans le fond à la question : « est-ce que si tous ces sols-là étaient enfouis à Écolosol d'un coup », ça réduirait l'espérance de vie de la cellule de moitié, mais ça risque pas d'arriver dans ce sens-là, ce que je comprends.

1865

LA PRÉSIDENTE :

1870

Merci. Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

1875

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1880

Je vais vous permettre, puisque vous êtes la dernière personne sur ma liste pour cet après-midi, je vais vous permettre une autre question ou deux, si vous en avez d'autres.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

J'en ai d'autres. Vous me préviendrez quand je devrai m'arrêter.

1885

LA PRÉSIDENTE :

Bien, on pourrait prendre une pause, puis poursuivre par la suite avec vos questions. Est-ce que ça vous convient ?

1890

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Tout à fait.

1895

LA PRÉSIDENTE :

Oui ? Puisque vous semblez en avoir plusieurs. D'accord. Alors donc nous allons prendre une pause une quinzaine de minutes et nous revenons avec monsieur Daigneault. Bonne pause !

1900

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1905

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

Alors, Mesdames et Messieurs, on va poursuivre avec monsieur Daigneault mais, avant, le promoteur a des documents à déposer qu'il aimerait nous préciser. Alors, Monsieur Chamard.

1910

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Merci, Madame. Je vais passer la parole à notre avocat, Me Demers.

1915

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Je vais vous donner quelques minutes pour juste préciser la teneur des documents que vous déposez.

1920

M. LOUIS DEMERS :

En fait, il y a plusieurs questions qui ont été posées relativement à l'émission du certificat d'autorisation de 2005, tant par les intervenants que par les commissaires. Et donc

1925

nous avons pensé vous soumettre des documents pour répondre au questionnement qui a fait l'objet de plusieurs heures d'audience hier, et j'aurais besoin de commenter chacun des documents très brièvement.

1930 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vais consulter mon collègue, je vous reviens dans quelques secondes. Donc, je vais vous permettre d'expliquer ce qui est strictement nécessaire pour comprendre la documentation qui est déposée.

1935

M. LOUIS DEMERS :

Oui, oui. Tout à fait.

1940 **LA PRÉSIDENTE :**

Pas de présentation, d'explication ou de débat.

M. LOUIS DEMERS :

1945

Non, non, non. Je ne veux pas entrer dans les débats mais, quand même, il y a eu beaucoup de questions là-dessus. Je ne débattrai pas, je vais simplement attirer l'attention des commissaires relativement à certains des paragraphes des documents que je remets.

1950 **LA PRÉSIDENTE :**

Comprenez-moi bien. Je vous donne la parole pour spécifier les documents que vous déposez.

1955 **M. LOUIS DEMERS :**

Mais si vous voulez que je donne la liste des documents seulement, c'est ce que vous voulez, donc on ne répondra pas au questionnement qui était soulevé par les intervenants et par les commissaires relativement à l'émission des lettres de la Ville. C'est ce que vous me dites.

1960

LA PRÉSIDENTE :

Vous pourriez nous mentionner. . .

1965

M. LOUIS DEMERS :

On ne pourra pas répondre à ça.

1970 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous pourriez nous mentionner ça répond à quelle question. D'accord ?

1975 **M. LOUIS DEMERS :**

1975

Je vous remercie. En réponse aux questions posées par les intervenants et par vous, Madame et Monsieur le Commissaire hier, sur quel était le processus d'émission des documents de la Ville et du ministère, j'ai déposé certains documents. Je ne les commenterai pas mais je veux juste attirer votre attention sur certains passages, c'est tout ce que je veux faire. On n'est pas à la cour ici et on n'est pas non plus en contestation du certificat d'autorisation qui a été émis en 2005, même si on y fait énormément référence.

1980

Alors j'ai simplement voulu d'abord remettre une copie du règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. Je voulais attirer l'attention sur l'article 3 qui mentionne que :

1985

Le stockage...

– et ça, je l'avais dit hier –

Le stockage des sols contaminés en vue de leur dépôt définitif n'est permis que sur le terrain d'origine...

1990

– ce qui n'est pas notre cas ici –

... ou dans un lieu d'enfouissement autorisé par la loi.

C'est ce que nous faisons.

1995 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Madame la Présidente, excusez.

2000 **LA PRÉSIDENTE :**

2000

Oui.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2005

On a peut-être un petit commentaire. Étant donné que le monsieur revient sur l'article 3 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, en fait, un petit commentaire à faire sur justement la question de stockage à cet article-là.

2010 **LA PRÉSIDENTE :**

2010

D'accord. Alors on va laisser la présentation se terminer et puis la parole sera à vous immédiatement après.

M. LOUIS DEMERS :

2015

Alors vous avez par la suite, à l'onglet 2, la demande qui était faite le 24 janvier 2005 à la Ville de Mascouche. Vous allez voir à l'objet que l'on parle d'un centre de stockage des sols. Vous allez voir à la deuxième ligne du premier paragraphe que l'on parle également de centre de stockage des sols et vous allez voir au deuxième paragraphe que l'on fait référence

2020

au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

Vous avez par la suite, à l'onglet 3, un document qui s'intitule : *Demande de certificat de conformité* qui a été soumis à la Ville à même la lettre qui est à l'onglet 2. J'attire votre attention sur certains passages des documents soumis à la Ville et je fais référence particulièrement à la page 5, au paragraphe 3.1, où l'on parle de la cellule de stockage des sols, où on fait référence un peu plus bas au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Vous allez voir également à l'article 3.2, au sixième alinéa si on veut, où on fait référence également au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. La même chose à l'avant-dernier paragraphe où on fait référence au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* et à la fin de la page 5 où on fait référence à la dernière ligne à une cellule de stockage des sols.

2025

2030

2035

À la page 6, quand vous allez aux critères d'admissibilité, le dernier critère d'admissibilité que vous pouvez voir à votre droite, on fait référence à l'Annexe 1 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, et dans le carré ou le rectangle plutôt à votre droite, l'avant-dernier rectangle, on parle de cellule de stockage.

2040

On va par la suite à la page 8, à l'article 3.4, où on fait référence au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Par la suite, à la page 9, où on parle d'exploiter une cellule à 3.7, deuxième ligne.

2045

Alors c'est les documents que la Ville avait en sa possession lorsqu'elle a par la suite émis la lettre de conformité que vous avez à l'onglet 4 où on parle d'une demande d'avis de conformité d'usage et que l'usage projeté, qui était mentionné au document précédent, est conforme aux règlements municipaux.

2050

Je vais par la suite au certificat d'autorisation, parce qu'il y a un intervenant hier qui ne comprenait pas qu'on faisait de l'enfouissement, ça apparaît à l'onglet 5 où l'objet – je l'ai déjà dit – concerne un lieu d'enfouissement des sols contaminés à Mascouche. Vous avez au deuxième paragraphe un passage que j'avais lu : Implantation et exploitation d'un lieu d'enfouissement d'une capacité de 668 m³. À la page 2 de ce document, on fait référence au milieu, à l'avis de conformité de la Ville de Mascouche.

2055

Par la suite, nous allons à l'onglet 6 où, le 17 septembre 2006, on fait référence à un centre de stockage – appellation tout à fait conforme selon nous, c'est mon seul commentaire – à la deuxième ligne du deuxième paragraphe, on parle de centre de stockage.

2060 Maintenant était joint à ce document-là, ce que vous avez à l'onglet 7, qui concerne l'avis de projet. Donc la Ville avait ce document-là devant elle. Il s'agit d'un avis de projet concernant quoi ? Le centre d'enfouissement des sols contaminés. C'est en mai 2006 que ce document-là a été préparé.

2065 Je fais référence particulièrement à la page 3, à l'article 4, où de nouveau on mentionne qu'il s'agit de l'aménagement d'une cellule d'enfouissement des sols contaminés. Deuxième paragraphe : l'objectif principal de ce projet est de répondre à la demande croissante en termes d'enfouissement des sols. Je vais à la page 4, à l'article 7, où là aux paragraphes 1, 2, 3 et 4, sans exception, on fait constamment référence à une cellule d'enfouissement. On le voit à chacun des débuts de phrase.

2070 À la page 5, à l'article 7.1, dernier paragraphe, troisième ligne du dernier paragraphe de l'article 7.1, où on parle de fonctionnement de la cellule de stockage existante. 7.2 : exploitation, on parle au deuxième paragraphe en fait de 7.2, on fait référence à une cellule d'enfouissement, et 7.3 : « À la fin de l'exploitation de la cellule d'enfouissement, celle-ci sera fermée tel que prévu en vertu – toujours évidemment - du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. »

2080 À la page 6, article 8, troisième paragraphe complet à la fin, on mentionne : « La cellule d'enfouissement permettra éventuellement d'acquérir des sols contaminés. » Vous avez aussi l'expression « cellule de stockage » au paragraphe qui suit, la quatrième ligne, à l'avant-dernier paragraphe donc, quatrième ligne : « une cellule de stockage ». Au dernier paragraphe, on fait référence à une cellule d'enfouissement.

2085 À la page 7-9.1.1, deuxième ligne : « . . . qui desservent présentement la cellule de stockage des sols. »

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Pardon, à quelle page ?

2090 **M. LOUIS DEMERS :**

2095 Là, je suis à la page 7, à 9.1.1, deuxième ligne : « . . . qui desservent présentement la cellule de stockage des sols. » À 9.1.3 – ça va ? – À 9.1.3, on fait référence, deuxième ligne, au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. À la page 8-9.2, quatrième ligne à la fin, on fait référence à la cellule d'enfouissement projetée. Au paragraphe 10 : calendrier de réalisation du projet, on voit, par exemple, à la toute fin, en juin 2008 : ouverture de la cellule d'enfouissement.

2100 À la page 9, à l'article 12, deuxième paragraphe : « Un centre d'information à l'intention des intervenants et des citoyens est présentement en implantation pour la première cellule de stockage des sols. » Ensuite, au paragraphe 13, deuxième paragraphe, deuxième

ligne : « ... démontre le potentiel d'ajouter une cellule d'enfouissement. » L'avant-dernier paragraphe en fait, le paragraphe qui suit 13, les cellules temporaires de confinement auxquelles on fait référence – ça, c'est autre chose, je m'excuse.

2105

Bon, donc, la Ville avait ce document devant elle lorsqu'elle a émis le 12 octobre 2006 – et ça, ça apparaît à l'onglet 8 – où on parle de centre de stockage des sols contaminés + C. Et ça, il y a une façon de le faire mais je n'argumente pas, premier paragraphe, un centre de stockage des sols contaminés + C auquel on fait référence.

2110

Alors, par la suite, il y a eu une nouvelle demande verbale pour savoir si tout était encore à jour et correct, et puis on a reçu la lettre du 28 avril 2008, onglet 9, où on parle de centre de stockage des sols.

2115

Alors nous tenions à déposer ces documents pour que les intervenants et les commissaires comprennent bien... et ça, la même documentation a été envoyée évidemment au ministère mais puisque les questions étaient surtout relativement à l'implication de la Ville, je pensais utile... il y en a d'autres.

2120

Comme quand on dépose un certificat d'autorisation, j'ai déposé à l'onglet 5, par exemple, il y en avait une multitude d'autres – bien, pas une multitude – il y avait quelques modifications à ce certificat d'autorisation, il y en a eu trois ou quatre, et toujours on fait référence à une cellule d'enfouissement. Mais je ne déposerai pas tout. C'est une question d'argumentation peut-être juridique éventuelle, si nécessaire. D'après nous, les choses sont très claires. Mais on voulait simplement au moins porter – en plus des documents que vous nous aviez demandés – rajouter certains pour clarifier la situation. Je vous remercie.

2125

LA PRÉSIDENTE :

2130

Très bien, je vous remercie.

La Ville de Mascouche, vous avez en main le document qui est déposé. Vous êtes en accord avec tout ce qui a été déposé ?

2135

Mme LINE TALBOT :

Bien, en fait, il y a des rapports dedans que je n'ai pas, que moi personnellement je n'avais pas dans mes dossiers. Donc il faudra vérifier. Si je prends : Ville de Mascouche, préparé par Chamard, janvier 2005, je n'ai pas ça. Il y a des documents, comme je vous dis, qui sont là-dedans, que moi je n'ai pas en ma possession.

2140

Si je prends un autre exemple, on fait référence à une lettre de madame Lord du 17 mars où elle, elle mentionne que : « En examen à votre correspondance du 22 février... » mais la lettre qui a été déposée, c'est une lettre du 24 janvier. Donc, ça ne correspond pas avec la lettre de conformité qui est ici, mais on va en prendre connaissance.

2145

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2150 Donc, vous allez prendre connaissance de ça et évidemment noter les convergences et divergences par rapport au dossier de la Ville.

Mme LINE TALBOT :

2155 Oui, absolument.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Et nous aviser à propos de la concordance ou de la divergence constatée ?

2160 **Mme LINE TALBOT :**

Oui, bien sûr.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2165 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2170 Alors donc, Monsieur Bourque maintenant ? Monsieur Bonneau.

M. LUC BONNEAU :

2175 Oui, on voulait juste amener une petite précision au niveau de l'article 3 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Donc l'article 3, quand on parle de stockage de sols contaminés, le stockage auquel il est fait référence, en fait, c'est de l'entreposage temporaire avant d'enfouir les sols contaminés. Donc, on ne fait pas référence à du stockage dans la cellule. Par exemple, quelqu'un qui excave un sol sur un terrain contaminé, s'il veut l'entreposer avant de l'enfouir, il a deux choix : il le fait sur son terrain ou ça se fait quand le
2180 sol arrive au lieu d'enfouissement. Donc, c'était rien que pour apporter une petite précision.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2185 Merci beaucoup. Vous me permettez, Madame la Présidente, une autre question ?

Monsieur Latreille, pour me rafraîchir la mémoire, je n'ai pas encore vu la transcription de la séance d'hier, mais j'ai retenu que vous avez dit que, à un certain moment donné après avoir reçu l'avis de projet, vous avez demandé à l'initiateur de projet d'ajuster le vocabulaire de description de projet pour que ça devienne véritablement de l'enfouissement. Est-ce que
2190 c'est bien ça que j'ai retenu hier ? Juste pour confirmer ou infirmer, le cas échéant.

M. ALAIN LATREILLE :

C'est ce que j'ai dit hier. Je peux répéter, effectivement.

2195

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Donc ultérieurement à la réception de cet avis de projet que nous avons en main maintenant, il y a eu cette modification de vocabulaire par la suite qui a conduit à l'émission du certificat d'autorisation définitif pour le projet. C'est ça ?

2200

M. ALAIN LATREILLE :

Il faut faire attention. Dans le document, il y a la demande au niveau de la municipalité pour la cellule en 2005.

2205

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Oui.

2210

M. ALAIN LATREILLE :

Il y a également la demande pour le projet à venir qui, nous, n'est pas déposée sauf au niveau de l'étude d'impact. Donc, ce n'est pas un avis de projet. La demande qui nous a été déposée en 2005 en vue d'obtenir un certificat d'autorisation, le titre de la demande, c'était : centre de stockage, mais la description du projet évidemment était la description d'un lieu d'enfouissement, c'est ce que j'ai dit hier.

2215

Nous, sachant cela et sachant que le règlement sur le stockage était déjà publié dans la Gazette Officielle et était pour être en vigueur prochainement en parlant en 2005, nous avons cru bon d'aviser le promoteur pour éviter toute confusion, confusion qu'on se retrouve à l'heure actuelle, nous lui avons suggéré de ne pas appeler ça « centre de stockage » puisque nous, on réservait le mot « stockage » à d'autres fins, au strict niveau des sols contaminés. On n'a pas le monopole du vocabulaire. On a dit, même s'il ne change pas son site. . .

2220

2225

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Bien sûr. Mais vous avez le droit aussi de désigner les usages des mots quand même.

2230 **M. ALAIN LATREILLE :**

Oui, oui. Mais là il était clair, puis on a dit, de toute manière, c'est une cellule d'enfouissement qui est dans le... « Si on vous émet un C.A., ça va s'appeler lieu d'enfouissement », puis ça s'est appelé comme ça. Puis c'était clair pour nous que c'est un lieu d'enfouissement.

2235 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Et ça, c'était en 2005. Donc ça précède l'avis qui vient d'être déposé ici mai 2006.

2240

M. ALAIN LATREILLE :

Mai 2006, c'est l'avis qu'ils ont déposé en vue d'une cellule plus grande que c'est.

2245 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

C'est ça. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2250

Bon, merci pour les éclaircissements.

Alors on va poursuivre avec les questions. Monsieur Daigneault.

2255 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Concernant justement l'attestation municipale, puisqu'on y est, la façon dont le règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est rédigé, c'est que le certificat doit attester que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Jusqu'ici, on semble avoir limité le débat à la question du zonage. J'aimerais savoir si d'autres règlements ont été pris en considération au moment d'émettre l'attestation.

2260

LA PRÉSIDENTE :

2265 Madame Talbot ?

Mme LINE TALBOT :

En ce qui concerne la municipalité, la seule disposition qu'on a au niveau réglementaire, c'est effectivement l'usage. Quand on arrive au niveau du normatif ou ces choses-là, c'est la responsabilité du ministère de l'Environnement. Tout ça, on le voit par rapport au schéma d'aménagement auquel on s'est conformé au niveau du Plan d'urbanisme

2270

et nos règlements d'urbanisme. Et c'est le ministère qui gère au niveau normatif. Donc, nous, c'est vraiment que l'usage qui est réglementé au niveau de notre réglementation municipale.

2275

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

À ce propos, si vous me permettez, Monsieur Daigneault, de changer un peu d'angle et puis d'évoquer la CPTAQ qui a aussi émis un instrument de conformité quelque part.

2280

Dans le PR3.1, on cite ce que la CPTAQ a agréé, la conformité qu'elle a constatée et cite que l'aire où on est censé aménager le projet en question est réservée, l'aire visée est réservée à des usages d'un centre de traitement des sols par biodégradation en pile, un centre de traitement des boues de fosses septiques et d'installation de compostage de matières putrescibles. C'est ça qui était dans l'annexe 1.4 du document PR3.1, et c'est ça le vocabulaire et le langage que la CPTAQ a utilisé. Dans laquelle de ces deux ou trois catégories vous placez le projet tel qu'aménagé en 2005 ?

2285

M. LOUIS DEMERS :

2290

On prend note de votre question, Monsieur le Commissaire. On va vous revenir.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2295

D'accord.

M. LOUIS DEMERS :

2300

En réponse à la question, je me permets de le redire, ce que j'ai déjà dit, c'est qu'il y a une personne qui peut révoquer un certificat d'autorisation et c'est la ministre et elle a des critères à respecter pour révoquer. Et nous allons fournir l'information que vous nous demandez.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2305

C'est parfait. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous que ça appartient à la ministre de révoquer évidemment, pas à nous.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2310

Justement concernant la Commission de protection du territoire agricole, nous avons des questions sur cette autorisation. Et lors de la rencontre avec les requérants, on a demandé si la commission pouvait poser des questions à des organismes qui ne sont pas présents physiquement ici aux audiences. Alors la question serait à diriger à la Commission et lui demander si, au moment de rendre sa décision, elle avait été informée que l'usage autre qu'agricole comprendrait une cellule d'enfouissement permanent de sols contaminés. Si c'était

2315

compris, ça, par la Commission au moment de soumettre la demande d'autorisation. Et aussi que la Commission produise les documents qui ont été soumis par le promoteur aux fins d'obtenir cette autorisation.

2320

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. C'est noté.

2325

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Et également, toujours dirigée vers la Commission de protection du territoire agricole, que la Commission de protection du territoire agricole informe la commission du BAPE si, à son avis, la portée de son autorisation inclut justement la cellule d'enfouissement de sols contaminés.

2330

Si on revient à la question municipale. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2335

Avant d'aller – juste pour les fins de la sténographie – la demande formulée par la Commission de protection du territoire agricole, dans sa décision datée du 10 janvier 2003, elle définit le projet disant que le but est : « Afin de construire et d'exploiter un complexe environnemental, une parcelle de quelque 49 hectares formée des lots 107-3, 107-9 et d'une partie du lot 109, tous au cadastre officiel établi par la Paroisse Saint-Henri de Mascouche de la circonscription foncière de l'Assomption. » C'est comme ça que la Commission a défini la demande qu'elle a examinée et défini, comme je l'ai dit tout à l'heure, les trois catégories qui sont compatibles avec la désignation ou le zonage qui régit la région en question. Voilà.

2340

2345

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Est-ce que cette question-là sera quand même posée à la CPTAQ ?

LA PRÉSIDENTE :

2350

Oui.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2355

Concernant la réglementation municipale, est-ce que, en vertu de la réglementation de la Ville de Mascouche, un projet comme celui-là doit faire l'objet soit d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation municipal ? Et, si oui, y a-t-il eu de tels permis ou certificat de délivré par la Ville de Mascouche ?

2360 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Talbot, est-ce qu'il y a un permis de construction qui a été émis ?

2365 **Mme LINE TALBOT :**

Non, il n'y a pas eu de permis de donné pour le site d'Écolosol.

LA PRÉSIDENTE :

2370 C'est-à-dire que les installations, les bâtiments qui sont là ont été construits sans permis de construction.

Mme LINE TALBOT :

2375 Pour la question des bâtiments, je vais vérifier au niveau de l'usage. Je vais faire une vérification et je vais vous revenir. Mais à ma connaissance... je vais faire les vérifications nécessaires.

LA PRÉSIDENTE :

2380 Alors peut-être pour ma compréhension, pouvez-vous me résumer. Est-ce que c'est un processus qui est normal d'émettre un certificat de conformité mais que, après, on n'a pas besoin d'avoir un permis de construction ?

2385 **Mme LINE TALBOT :**

2390 Mais au niveau de l'usage, si je n'ai pas – je mets les guillemets qu'on ne peut pas écrire – si on n'a pas de construction qui serait en lien avec le projet, l'usage n'aura pas nécessairement... déjà, le certificat, si on donne un certificat de conformité, à la limite, fait foi. Si c'est seulement un usage de producteur agricole qui cultive des carottes, il n'y a pas un permis pour cultiver des carottes. C'est une comparaison qui est peut-être boiteuse, mais je veux dire, au niveau de l'usage sans construction, le certificat dans le fond de conformité fait foi. Mais au niveau des constructions, les bâtiments, je vais faire une vérification.

2395 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez des normes de construction industrielle pour. . .

Mme LINE TALBOT :

2400

C'est selon les usages au niveau de la grille de spécifications. Donc si on a des dispositions minimales, il faut vérifier au niveau de la grille de spécifications de la zone concernée.

2405

LA PRÉSIDENTE :

Vous allez nous revenir là-dessus ?

Mme LINE TALBOT :

2410

Absolument. Puis au niveau de la réglementation, le dépôt est déjà fait. Mais à savoir s'il y a des permis, je vais vérifier.

LA PRÉSIDENTE :

2415

D'accord. Merci.

Mme LINE TALBOT :

2420

Bienvenue !

LA PRÉSIDENTE :

2425

Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2430

Oui. Sur les retombées économiques du projet, on a mentionné, le promoteur a mentionné qu'il y avait cinq emplois permanents qui étaient reliés à l'exploitation du centre, du site. Mais en ce qui concerne le fait d'ajouter le C+, je comprends que ça, ça n'aura aucun impact en termes de création d'emplois. C'est ce que je comprends de l'affirmation du promoteur plus tôt cet après-midi ?

LA PRÉSIDENTE :

2435

C'est ce qu'on a compris. C'est exact, Monsieur Roger ?

M. SAMUEL ROGER :

2440

J'ai parlé d'aucune création d'emploi permanent. Mais c'est sûr que s'il y a plus de sols à gérer, il y a plus de sous-traitants. . .

LA PRÉSIDENTE :

2445 Vous aviez expliqué ça ce matin, oui.

M. SAMUEL ROGER :

2450 . . . de bélier mécanique et compagnie.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2455 Alors, justement, s'il y a plus de sols à gérer comme, par exemple, hier, le promoteur a mentionné qu'il avait reçu des demandes en 2009 pour, je pense c'est 40 000 tonnes de C+ - si je ne me trompe pas, c'était le chiffre - et si on dit qu'il y a plus de sols à manipuler, est-ce que ça veut dire qu'il y aura plus d'arrivages de sols à partir du moment où la cellule sera autorisée à recevoir du C+, plus d'arrivages que ce que la cellule reçoit en ce moment.

2460 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Roger.

M. SAMUEL ROGER :

2465 La correction de chiffre, c'est 44 000 m³ et, oui, forcément plus d'arrivages sur le site effectivement. On a considéré l'impact du transport assez minime parce que, comme vous avez pu le constater à la visite de ce matin, l'accès au site est vraiment collé sur la sortie de l'autoroute. Donc, les camions empruntent les artères principales et ne passent devant
2470 aucune résidence ni quartier résidentiel.

LA PRÉSIDENTE :

2475 Alors quand vous dites plus d'arrivages, est-ce que vous avez un pourcentage de voyages ou de camions ?

M. SAMUEL ROGER :

2480 C'est difficile à voir. Dans le fond, les chiffres que j'avais hier de ce mètre cube là, c'est sur la base de soumission qui a été envoyée à Écolosol à partir de projet de construction. Alors combien de ces sols-là vont réellement être envoyés à Écolosol si on a l'autorisation du permis, c'est difficile à évaluer. Est-ce qu'on parle de. . . en termes de pourcentage d'augmentation, ça serait difficile d'évaluer précisément.

2485 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Je vous remercie.

2490 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Il y avait une question qui avait été posée par le ministère du Développement durable durant la période d'analyse de recevabilité concernant les impacts des enfouissements des sols des cellules de confinement. Et, dans sa réponse, le promoteur renvoie à la page 18 de l'étude d'impact mais qui ne parle pas vraiment des impacts de cette opération. Alors est-ce que le promoteur pourrait décrire quels seraient les impacts des enfouissements des cellules de confinement et quelles sont les mesures de mitigation qui seraient prises à ce moment-là.

2495 **LA PRÉSIDENTE :**

2500 Monsieur Roger.

M. SAMUEL ROGER :

Je vais laisser monsieur Chamard répondre à la question.

2505

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Madame la Présidente, lorsqu'on va connaître la teneur exacte du contenu des cellules de confinement du ministère, on pourra vous répondre, parce qu'on a même essayé à un moment donné de vouloir faire des analyses sur ces sols-là et ça nous a été interdit parce qu'on allait briser l'intégrité de la membrane pour ce faire. Donc c'est assez difficile de mesurer les impacts sur quelque chose qu'on ne connaît pas ou qu'on connaît mal parce que les analyses, qui ont été faites en 91, on jugeait qu'elles n'étaient pas suffisantes pour avoir une bonne idée de ce qu'il y a dans ces cellules-là.

2515

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

On doit comprendre, Monsieur Chamard, que le ministère n'a jamais fait appel à vos services pour ces obligations routinières d'encadrement, de suivi de ces 150 quelque mille mètres cubes ?

2520

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Le ministère gère ces cellules temporaires de confinement, je dirais, comme un bon père de famille ou comme un grand garçon.

2525

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Sans doute. Ma question. . .

2530

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Sans faire appel à nous.

2535

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

C'est ça. Mais donc, ils n'ont jamais fait appel à vos services techniques.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2540

Non.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2545

D'accord. Merci. Monsieur Latreille, avez-vous des choses à ajouter là-dessus ?

M. ALAIN LATREILLE :

Bien, s'il vous plaît, oui. Je voudrais en profiter. . .

2550

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Allez-y, oui, bien sûr. Outre le fait que vous le faites comme...

2555

M. ALAIN LATREILLE :

. . . de clarifier la situation avec les questions qui sont posées. Il n'y a pas d'entente, il n'y a pas de *joint venture*, il n'y a rien de ça entre Écolosol et le ministère de l'Environnement pour ces cellules. Ça adonne que la personne en arrière d'Écolosol a acheté l'ensemble des terrains, dont une partie se trouve être notre propriété puisque les cellules sont là, mais c'est tout. Ce sont des entités distinctes, c'est clôturé, etc.

2560

Évidemment, il y a comme une espèce de voisinage, on doit passer par leur terrain pour aller à... bon. Ils ont un double de notre clôture en cas d'avarie mais c'est tout là. Puis je comprends, puis on en avait fait la remarque de toute façon dans l'étude d'impact, c'est de bonne guerre que Écolosol, pour mousser son projet, puisse dire que la cellule permettrait de pouvoir gérer nos sols éventuellement, mais comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il n'y a aucune promesse, il n'y a aucune entente, puis ça va aller par appel d'offres puis tout ça.

2565

2570 Évidemment, Écolosol est en droit de vouloir se positionner en vue de cela sachant que nous, nous avons des cellules temporaires, puis de vouloir probablement être un joueur qui pourrait être susceptible de répondre à un appel d'offres, mais c'est tout.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2575

Monsieur Bourque, vous voulez ajouter quelque chose ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2580

Oui. Je n'ai pas l'habitude de faire ça, Madame la Présidente, mais est-ce que je pourrais poser une question au promoteur concernant le transport ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2585

Bien, comme elle l'a fait avec vous, allez-y.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

C'est pour ça que j'en prends la responsabilité.

2590

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord.

2595

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2600 On a posé la question justement : est-ce qu'il y aurait une augmentation du transport, puis ils nous ont répondu, si on regarde le résumé à la page 23, qu'il n'y aurait pas d'augmentation de transport en termes de volume ou même en termes de rythme d'enfouissement. Je voudrais savoir, est-ce qu'il y aurait une augmentation, oui ou non, du transport, soit à cause du traitement ou à cause de la modification de la cellule.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2605

S'il y a une augmentation du transport, ça va être relativement minime parce que les sols que monsieur Roger fait référence, c'est peut-être des sols qui auraient été quand même chez Écolosol sur le centre de traitement, ou on aurait peut-être eu de ces sols-là comme on a quelques surprises une fois de temps en temps, qui sont des sols plus grand que C, qu'il faut que l'on retourne. Donc le camion, il vient quand même au site, il faut qu'il reparte quelques jours plus tard avec les sols qui sont plus grand que C, parce que dans la cellule on

2610

a uniquement droit à des sols plus petit que C. Donc on juge que non, le transport ne sera pas vraiment plus grand que ce qu'il y a là.

2615

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a des normes concernant le transport de ces sols-là ? Quand ils arrivent, ils sont déjà dans un camion. Est-ce que c'est recouvert d'une bâche ? Il n'y a pas de poussières qui vont émaner de ça ? Puis là, ça m'amène à la qualité de l'air. La direction des vents dominants par rapport au site, est-ce que vous pourriez élaborer un petit peu là-dessus ?

2620

M. SAMUEL ROGER :

2625

Pour répondre à la première partie de votre question, Madame la Présidente, il y a, si je me rappelle bien, ça s'appelle le Règlement sur les transports, le nom complet m'échappe, mais il y a un règlement sur le transport des sols contaminés que les transporteurs sont tenus de respecter. On sait qu'ils se font contrôler. Dans ce règlement-là, à toutes fins utiles, je sais qu'ils doivent être tenus d'avoir une toile sur leur camion, pas une petite toile fine juste pour les poussières mais bel et bien une toile étanche.

2630

Ensuite, pour la deuxième partie de la question, vous demandez la direction des vents dominants ? Oui. Alors, sud-ouest, nord-est. Donc, pour vous situer par rapport à la visite de ce matin, eh bien, les vents dominants se dirigent vers la forêt.

2635

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Et madame la présidente a évoqué la question de la qualité de l'air. Juste pour continuer à propos du sujet, il y a des données en amont et en aval d'échantillonnage et vous dites qu'il n'y a pas de trace, il n'y a pas d'impact constaté. Voulez-vous élaborer à propos de la fréquence d'échantillonnage, etc., et l'évolution de ce profil dans le temps ?

2640

M. SAMUEL ROGER :

2645

Bien sûr. Alors il y a des analyses d'air qui ont été faites par des firmes indépendantes avant les opérations d'Écolosol. Et, par la suite, conformément à notre certificat d'autorisation, il y a une campagne d'échantillonnage d'air qui est faite une fois par année par une firme indépendante.

2650

Il y a des documents, des rapports sur ces résultats-là qui démontrent – et les résultats sont dans nos rapports annuels – qui démontrent que la qualité de l'air lors de la période d'opération d'Écolosol est meilleure que le bruit de fond. Autrement dit, les résultats des tests de l'air faits sur le site d'Écolosol lors de l'opération du site donnent des résultats

2655 plus bas que le bruit de fond qui a été fait avant opération. Donc l'air ambiant avait déjà différentes composantes là-dedans qui étaient détectées avant même qu'Écolosol arrive dans le décor.

2660 Ensuite, on peut voir, par exemple, la dernière analyse d'air qui a été faite cet été. Eh bien, on a des résultats en amont, donc avant que l'air pénètre dans le site, et en aval, il n'y a eu aucun élément qui était détecté.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2665 Justement, c'est pour ça en fait la question qu'on trouve intéressant que les données démontrent qu'en 2007, au mois d'août 2007, le 18, il y a eu des tests mesurés sur 20 heures amont-aval et on a constaté une augmentation de toluène de 168 à 408 microgrammes par mètre cube et une augmentation également pour le benzène de 6,4 à 47,3 microgrammes par mètre cube. Il faut ajouter que selon les données disponibles 2007, la concentration
2670 moyenne pour le benzène était de 2,87 dans la région de la rivière des Prairies.

Alors la question est : qu'est-ce qui s'est passé entre 2007 et 2009 pour qu'on descende cet ingrédient assez important dans la direction du vent en passant par le site, qu'on descend carrément au niveau du bruit ambiant. Alors qu'est-ce qui s'est passé entre 2007 et
2675 2009 ?

M. SAMUEL ROGER :

2680 Vous faites référence au bruit de fond ? Vous voulez dire les résultats – les résultats dont vous avez parlé, c'est les résultats du bruit de fond avant l'opération d'Écolosol ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2685 Je parle des tests qui sont rapportés à PR5.3.1, Annexe 3. Des tests qui auraient été faits le 18 août 2007 où il y a une augmentation considérable, quatre fois plus pour le toluène et sept, huit fois plus pour le benzène, qui sont déjà nettement supérieurs à la moyenne. Alors ça suggère qu'il y a eu un changement important entre 2007 et 2009.

M. SAMUEL ROGER :

2690 Bien, évidemment, il y a peut-être des fluctuations dans le résultat, ça, c'est clair. On a toujours demandé à Consulair – c'est la firme externe qui fait les analyses d'air – d'avoir une opinion, d'avoir une expertise à ce sujet-là. Ils nous ont fait remarquer en fait qu'on n'a jamais dépassé aucune norme à ce sujet. Mais si vous me permettez. . .
2695

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2700 Oui, oui, allez-y. Mais entre-temps, si effectivement ces données s'avèrent, elles sont rapportées dans le dossier pour 2007, des concentrations comme ça, 47,3 microgrammes par mètre cube pour le benzène, 400 microgrammes par mètre cube pour le toluène, eu égard à la concentration ambiante bruit et les critères, est-ce que ce sont des concentrations, du moins pour 2007, qui sont dans l'ordre normal des choses, à la fois pour les riverains comme pour les travailleurs ?

2705 **M. SAMUEL ROGER :**

Je ne pourrais pas vous répondre exactement.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2710 Non, je comprends ça.

M. SAMUEL ROGER :

2715 Je pourrais vous revenir avec la réponse. Ça, c'est les données de 2007 que vous trouvez dans le rapport annuel de 2007 ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2720 On trouve ça dans le document, notre système de cote PR5.3.1, Annexe 3, page 69. Deuxième série de réponses d'Écolosol.

M. SAMUEL ROGER :

2725 Si vous me permettez, on a préparé une petite capsule sur l'air qu'on va se mettre en place pour vous présenter. Justement, on avait demandé à Consulair de nous donner son opinion sur la somme des campagnes d'échantillonnage qui ont été faites. Donc, ils ont comparé nos résultats avec le bruit de fond avant opération. Ils ont comparé également... il faut comprendre qu'il n'y a pas actuellement de règlement en vigueur sur la qualité de l'air mais
2730 il y a des projets de loi. Donc, il y a eu des comparaisons entre les règlements en vigueur à Montréal et les projets de règlement pour émettre son opinion.

LA PRÉSIDENTE :

2735 D'accord.

M. SAMUEL ROGER :

2740 Alors, ici, en somme, ça explique qu'est-ce qu'est Consulair, pour montrer que c'est
bel et bien une firme objective dans le dossier. Donc, Consulair qui a été mandatée pour
échantillonner annuellement l'air ambiant.

Il y a eu des campagnes d'échantillonnage et de quantifier les concentrations...

2745 – ce sont des extraits des demandes d'expertise qu'on a eues –
... dans l'air ambiant en aval, en amont des vents dominants aux limites de propriété
de la partie du lot sur lequel la cellule est construite. De plus, en 2009, un second
échantillonnage a été réalisé en aval et en amont des vents dominants et aux limites de l'aire
de centre de traitement des sols.

Donc à l'intérieur du terrain.

2750 Le présent constat fait un résumé des différents échantillonnages, tout en les
comparant au niveau du bruit de fond aux normes du projet de règlement de l'assainissement
de l'air et aux normes du Règlement 90 de la CMM.

Alors les constats que Consulair nous a émis, c'est que :

2755 *En général, le bruit de fond déterminé avant la mise en opération d'Écolosol s'avère
plus élevé que les échantillonnages prélevés depuis le début des opérations, et ce, même en
incluant les résultats des activités de l'aire de traitement des sols. De plus, ces résultats ne
tiennent pas compte des facteurs de dilution. Il n'y a aucun risque pour la santé des
2760 travailleurs qui travailleraient même sur l'aire de traitement. Soulignons que les vents
dominants n'entraînent aucune particule en direction de l'unique habitation située à moins d'un
kilomètre puisqu'elle est située au sud du site, à l'opposé de la direction des vents dominants.*

2765 *En somme, selon les analyses, il n'y a aucun risque. Qui plus est, depuis le début
des opérations, les concentrations des produits détectés sont moindres que celles identifiées
au départ.*

LA PRÉSIDENTE :

2770 Monsieur Roger, si on revient un peu en arrière, les vents dominants n'entraînent
aucune particule en direction de l'unique habitation, mais est-ce qu'ils entraînent des
particules ?

M. SAMUEL ROGER :

2775 Si les vents entraînent des particules ?

LA PRÉSIDENTE :

2780 Oui ? C'est possible que le vent entraîne certaines particules.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2785 Sûrement, Madame, mais sûrement pas à l'extérieur de la propriété d'Écolosol, dans le sens des vents. Donc du sud-est au nord-est. C'est la partie la plus longue du terrain.

LA PRÉSIDENTE :

2790 Merci.

M. SAMUEL ROGER :

2795 Donc à la dernière page, c'est la description dans le fond des caractérisations, de comment sont faites les campagnes d'échantillonnage. Donc, les paramètres qui ont été étudiés selon les normes. C'est le jargon plus technique de la chose. On va déposer ce document-là à toutes fins utiles.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2800 D'accord. Mais ça reste à expliquer. . .

M. SAMUEL ROGER :

2805 Qu'est-ce qui s'est passé vraiment.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2810 . . . le changement que je qualifierais de dramatique entre 2007 et 2009. C'est-à-dire...

M. SAMUEL ROGER :

Bien, moi, ce que j'en comprends. . .

2815 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

On est prêts à croire les deux. . .

M. SAMUEL ROGER :

2820 Oui, mais ce que j'en comprends, évidemment moi je ne suis pas un chimiste, c'est pour ça que j'ai demandé l'opinion de Consulair de se prononcer sur ça. Et j'étais bien heureux de constater qu'ils me disaient : non, non, il n'y a pas de problème avec ces résultats-là. Il n'y a jamais eu de problème. Bon, en somme, c'est ça qui me font expliquer.
2825 Alors pourquoi il y a des. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ça serait important pour nous de comprendre ce qui pourrait expliquer cette tendance salubre à la baisse. C'est bien qu'il n'y en a pas. C'est très bien. Mais juste. . .

2830

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Monsieur le Commissaire, on va demander des précisions à notre consultant et on vous fournira les rapports à cet effet.

2835

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Parfait. Dernière question par rapport à la qualité de l'air en ce qui me concerne, puis on revient à maître Daigneault qui est assez patient. Corrigez-moi si je me trompe, mais ayant juste cinq salariés, l'entreprise n'est pas couverte par la loi et toute la réglementation de la santé et sécurité du travail. Parce qu'il y a un seuil ou un nombre minimal de travailleurs, de salariés pour que la loi s'applique avec toute sa réglementation. Cela dit, vous n'avez pas eu de problèmes rapportés côté santé des travailleurs qui seraient attribués aux conditions de travail par un diagnostic médical ou une attestation médicale quelconque ?

2840

2845

M. SAMUEL ROGER :

Il n'y a jamais eu d'accident de travail qui a été rapporté à Écolosol.

2850

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ou maladie.

2855

M. SAMUEL ROGER :

Ou de maladie. Et puis, nous avons un programme de santé sécurité qu'on a mis en place sur une base volontaire. C'est quelque chose que j'ai personnellement à cœur. Et parmi ce programme-là, on a installé un programme de « batch », on appelle ça de moniteur de vapeurs organiques qu'on laisse sur l'employé, qui change de couleur selon s'il est exposé à des vapeurs ou quoi que ce soit.

2860

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Merci.

2865

LA PRÉSIDENTE :

Alors on revient à vous, Monsieur Daigneault.

2870 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

2875 Dans la catégorie des impacts socioéconomiques, compte tenu que les installations existantes seraient utilisées, à ce que je comprends, telles quelles, que ce soit pour enfouir du C- ou du C+, et sans fournir de chiffre, doit-on comprendre que le coût brut pour enfouir le C+ sera comparable au coût pour enfouir le C- et, sinon, dans quelle proportion que ce sera différent.

LA PRÉSIDENTE :

2880 Monsieur Chamard.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2885 Madame la Présidente, compte tenu que c'est des données qui sont jugées confidentielles, toute la partie financière, etc., on n'a pas l'intention de répondre à aucune question à incidence financière. D'autant plus que nos concurrents sont dans la salle et pourraient bénéficier de ça.

LA PRÉSIDENTE :

2890 Est-ce que ça vous convient ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2895 En fait, je pense que c'est à la commission de se prononcer sur la confidentialité des renseignements mais je laisse le soin à la commission de décider.

LA PRÉSIDENTE :

2900 En fait, on ne vous a pas demandé de chiffre. On vous a demandé si c'était comparable.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2905 Bien, si c'est comparable, écoutez, à prime abord, on peut penser que oui, mais pas plus que ça.

LA PRÉSIDENTE :

2910 D'accord. Merci. Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2915 Dans le volume résiduel, parce que je comprends qu'il y a déjà des sols dans la cellule en ce moment, compte tenu de l'estimation que le promoteur a faite de la demande pour du C+ par rapport au C-, quelle sera la proportion de C+ et C- qu'on devrait retrouver dans la cellule lorsque celle-ci sera comblée ?

LA PRÉSIDENTE :

2920 Est-ce que vous pouvez répondre là-dessus ?

M. SAMUEL ROGER :

2925 Bien, comme il y a déjà des sols B-C dans la cellule, si on prend au complet et qu'on met ça de façon généreuse, peut-être 25 %.

LA PRÉSIDENTE :

2930 Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions, Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2935 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui ? Allez-y.

2940 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

2945 Dans quelle proportion les sols qui sont enfouis par catégorie, C+ ou C-, sont traitables, mais il y a un choix qui est fait qui est de l'enfouir. Quelle proportion va à la filière traitement et quelle proportion va à la filière enfouissement ?

LA PRÉSIDENTE :

Présentement ou future ?

2950 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Présentement et avec l'ajout des C+.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2955

J'aimerais chercher une précision pour la question, Maître Daigneault. Traitables au sens technique ou économiquement traitables ? Parce que traitables, il y a probablement des possibilités de traitement mais qui ne sont pas exploitables.

2960

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Excusez-moi. Traitables avec les installations sur place.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2965

Ah ! O. K.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2970

Madame la Présidente, je ne me souviens pas de la réponse, j'ai un blanc de mémoire. Ça arrive. Monsieur Roger va répondre.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2975

Parfait.

M. SAMUEL ROGER :

2980

La teneur de la question, si on pouvait la préciser. On veut savoir la quantité de sols – la teneur de la question m'est demeurée floue.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2985

Reprenez la question, Maître Daigneault.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

2990

En fait, quelle proportion des sols qui sont enfouis dans le C- et éventuellement dans le C+, parmi ceux qui sont traitables avec les installations du site, quelle proportion serait tout de même dirigée vers la filière enfouissement.

M. SAMUEL ROGER :

2995

Évidemment, c'est pratiquement incalculable puisque les sols C+ actuellement, ceux qu'on reçoit, c'est des sols destinés au traitement, donc forcément qu'on ne ferait pas au même prix que ça serait pour l'enfouissement et on ne reçoit pas de très grandes quantités pour... alors on ne peut pas chiffrer ça actuellement.

LA PRÉSIDENTE :

3000

Alors, Monsieur Daigneault, on a quelqu'un d'autre qui est au registre. Alors je vous invite à vous réenregistrer si vous voulez poursuivre avec vos questions.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3005

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3010

Merci. Alors je vais appeler madame Marlène Girard. Bonjour, Madame Girard.

Mme MARLÈNE GIRARD :

3015

Bonjour ! Madame la Présidente, j'aurais une précision au niveau des permis de construction. Tout à l'heure, quand monsieur Daigneault a posé la question, on a eu une réponse ou qu'on allait obtenir une réponse par rapport au permis de construction pour les bâtiments mais moi, je pense que la clé, ce ne sont pas les bâtiments, c'est la cellule d'enfouissement.

3020

Donc, est-ce qu'il y a eu un permis de construction d'émis pour la cellule d'enfouissement ? Ça, c'est la première question. Et la deuxième, c'est quel est le règlement municipal de Mascouche pour l'émission des permis de construction dans le secteur industriel ?

3025

LA PRÉSIDENTE :

Madame Talbot ?

Mme LINE TALBOT :

3030

3035

Pour la cellule d'enfouissement, il ne peut pas y avoir eu un permis parce que, comme on disait hier, ce n'était pas un usage qui était autorisé à la base. Pour la question des permis au niveau comme je vous dis de la zone industrielle, selon les grilles de spécifications, selon... la question, est-ce que c'est par rapport à selon les dimensions de bâtiment ou à savoir qu'est-ce qui a besoin d'un permis ou non ? Je vais faire les extraits réglementaires du règlement sur les permis et certificat, et je vais vous le déposer à ce moment-là.

LA PRÉSIDENTE :

3040 D'accord ?

Mme MARLÈNE GIRARD :

3045 Est-ce qu'au même titre, le ministère de l'Environnement, quand il a construit ses cellules d'enfouissement temporaire en 95, a dû avoir des permis pour bâtir ses cellules. Donc, c'est presque impossible de faire de la construction dans une ville sans permis. Mais là, j'é mets un commentaire, je suis désolée.

LA PRÉSIDENTE :

3050 On va leur demander. Est-ce que le ministère de l'Environnement a obtenu un permis pour la construction des cellules ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3055 Ou plutôt l'aménagement, s'il y a... outre que le certificat d'autorisation, y a-t-il d'autres ?

M. ALAIN LATREILLE :

3060 Non, je rigole parce que j'y étais pas. Je ne le sais pas et je devrai fouiller dans les boîtes.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3065 D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

3070 D'accord ?

M. LOUIS DEMERS :

3075 On parle beaucoup de 2005 encore et vous savez qu'il y a eu un certificat d'autorisation d'é mis, et ce que cherchent les différents intervenants, c'est faire peut-être une attaque éventuelle du certificat d'autorisation qui a été é mis, et je ne pense pas que c'est la tâche du BAPE de permettre que de l'information soit donnée à des intervenants pour leur permettre une telle attaque.

3080 Ceci étant dit, on en est rendu à parler de permis de construction en 2005. Il y a deux intervenants qui sont intervenus là-dessus. Il y a des constructions. Et si effectivement il y a des constructions qui ont été faites illégalement, la seule possibilité pour les citoyens, c'est de s'adresser à la Cour supérieure qui est la seule compétente pour décider d'une construction, à savoir si elle est légale ou illégale.

3085 Alors ce n'est pas non plus le rôle, toujours très respectueusement dit, du BAPE de vérifier si effectivement les constructions étaient faites suivant la réglementation applicable. Et les seules attaques – donc je me répète – mais les seules attaques qui peuvent être faites, c'est à la Cour supérieure.

3090

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3095 Permettez-moi, Monsieur Demers. La commission, dans son analyse, a l'obligation d'examiner de façon critique et courtoise tous les éléments qui portent sur les modes d'exploitation du projet, étant donné que le projet fait l'objet d'une demande, et de retenir les éléments qui portent sur l'opportunité de réaliser le projet proposé. Et de faire état de ces analyses et constats à madame la ministre.

3100 Maintenant, l'opportunité de porter, d'aller se constituer en partie devant la Cour supérieure à partir d'éléments d'information qui ont circulé dans le cadre des travaux de ces audiences n'engage que les citoyens et, évidemment, l'entreprise a tout le droit de prendre les recours qui s'imposent.

3105 Pour nous, nous n'avons ni le mandat ni l'intérêt de valider ou d'invalider d'une façon quelconque l'encadrement actuel. Mais s'il y a des carences constatées à la lumière de notre analyse, et ces carences pourraient porter sur l'opportunité d'agréer ou pas le projet, bien la commission va tirer les conclusions qui s'imposent, sans plus. D'accord ? Mais pour le reste, on n'attaque pas les instruments qui gouvernent le. . .

3110 **M. LOUIS DEMERS :**

3115 Je comprends, mais les citoyens qui voudraient attaquer un certificat d'autorisation ou qui voudraient attaquer une construction illégalement faite en vertu d'une réglementation municipale, normalement peuvent le faire suite à de l'information qu'ils obtiennent en vertu de la *Loi d'accès à l'information*.

3120 Ici, vous leur donnez – vous nous demandez de leur donner toute information, que ce soit la Ville ou l'entrepreneur que je représente, alors qu'il y a deux choses fondamentales. Il y a un certificat d'autorisation dont seule la ministre peut décider de. Et je me permets d'ajouter et il y a déjà des constructions que vous avez vues. D'ailleurs, on ne demande pas de nouvelle construction devant vous.

3125 Maintenant, si les gens veulent savoir : « Oui, mais il me semble que peut-être il y a
une problématique pour la construction de ce qui s'y trouve en 2005 », très, très
respectueusement soumis, je ne pense pas que c'est dans le rôle des commissaires de
vérifier – vous pouvez être d'opinion contraire – de vérifier...

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3130

Là, permettez-moi, permettez-moi de vous dire une chose. Plaider ce point devant la
commission n'est pas de mise non plus – je me permets de le dire – étant donné que nous
sommes une commission d'enquête et il est de notre obligation et de voir, d'examiner tous les
éléments à caractère factuel qui ont une portée quelconque sur le projet à l'examen – nous
3135 avons un mandat de le faire – sans égard aux usages éventuels que les faits rapportés ici
pourraient être faits ultérieurement par quiconque.

Nous sommes une commission d'enquête qui fonctionne en public, dans l'intérêt
public, et tous les éléments et l'information, les citoyens qui participent à ça sont libres d'en
3140 faire usage comme bon leur semble, comme vous et votre client a parfaitement le droit de
réagir à ça correctement, conformément à la loi. Mais nous avons l'obligation effectivement
d'examiner tous les éléments que nous jugeons pertinents au mandat, sans plus.

M. LOUIS DEMERS :

3145

Et nous répondons aux questions. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3150

Oui, oui, parfaitement.

M. LOUIS DEMERS :

. . . et nous répondons aux questions. Sauf que je croyais qu'il s'agissait de l'étude
3155 des impacts de la demande qui était faite plutôt que de vérifier si ce qui a été fait dans le
passé, une construction qui a été faite ou un certificat d'autorisation est émis, si ça a été
légalement ou correctement fait. Je ne pense pas, toujours respectueusement, malgré que la
demande vient d'intervenants qui cherchent à avoir de l'information pour faire l'attaque que l'on
prévoit. Et là, par les questions qui nous sont posées, vous autorisez les réponses. On
3160 donne l'information que peut-être on ne devrait pas donner puisque seul en vertu de la *Loi
d'accès à l'information* ces gens-là pourraient avoir accès à une telle information.

Mais est-ce qu'on est ici pour l'impact environnemental du projet qui est soumis ou
pour analyser la légalité d'une construction faite ou la légalité d'un certificat d'autorisation
3165 émis ? Je pose la question.

3170 Et ça sera sans fin parce qu'on peut analyser toutes et chacune des actions d'Écolosol qui a amené à l'obtention de droit d'opérer une cellule telle qu'elle le fait et on n'a jamais reçu aucune lettre de la Ville à l'effet que nos constructions étaient illégalement faites. S'il y avait une attaque de la Ville, c'est la Cour supérieure qui décidera. Et là, on va étudier dans le fin détail par les réponses qui seront données et que vous nous demandez de donner, et je ne pense pas que ça a à voir avec l'impact environnemental du projet qui vous est soumis. Respectueusement.

3175 On pourrait nous demander, par exemple, est-ce que Écolosol paie ses impôts ? Est-ce que Écolosol a fait tel autre manquement dans tel autre type d'activité ? Et ça, très respectueusement soumis.

3180 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord. Écoutez, votre réserve est bien notée à chacun la liste des questions qu'on aimerait qu'on pose, nous aussi. Mais de toute façon, s'il y a des vices de procédure que la commission est en train de faire, il y a également des recours. Pour l'instant, en ce qui nous concerne, madame la présidente pourrait donner son avis par la suite, on a l'information dans la mesure où on juge que c'est pertinent au mandat et on fonctionne en public comme je l'ai dit, alors voilà. Merci, Madame la Présidente, de votre patience avec moi.

3185 **LA PRÉSIDENTE :**

3190 Et merci, Maître Demers, pour vos commentaires et précisions.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3195 Madame la Présidente, une petite question.

LA PRÉSIDENTE :

Ministère de l'Environnement ?

3200 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

C'est juste pour m'assurer si je dois bien vérifier est-ce qu'on a eu des permis de construction pour les cellules en 1995. Est-ce que je dois vérifier de notre côté ? Est-ce que la commission désire avoir. . .

3205 **LA PRÉSIDENTE :**

La question vous a été demandée.

3210 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Oui, d'accord. Merci.

3215 **M. ALAIN LATREILLE :**

Excusez-moi, Madame la Présidente ?

3220 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Latreille.

M. ALAIN LATREILLE :

3225 Parce que la tâche va m'incomber. Non, non, mais je veux... Est-ce que la commission demande de vérifier dans le dossier des cellules du Vidangeur de Montréal si nous avons bien eu des permis de construction de la Ville de Mascouche pour ce faire ? Et ce, dans le contexte du mandat que le BAPE a actuellement pour le projet de la cellule C. Je ne veux pas faire le paresseux mais on en a vingt boîtes. Je ne suis pas sûr qu'on va la trouver, et si on la trouve ou on ne la trouve pas, je ne sais pas franchement ce que ça change à l'histoire.

3230

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

En fait, pour formuler la question, évidemment on peut faire la régression à l'infini, ce n'est pas ça.

3235

M. ALAIN LATREILLE :

Non, non, mais si le BAPE nous demande : « Veuillez nous fournir ceci », on va le faire.

3240

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3245 Non, non, je comprends parfaitement. Mais peut-être j'aimerais formuler la question de madame Girard en disant, est-ce que, au-delà du certificat d'autorisation, est-ce qu'il y avait d'autres permis requis pour l'aménagement de ces cellules. Voilà. C'est ça la question, si je la prends. Si oui, c'était lesquels ? Et accordés ou pas. Voilà.

M. ALAIN LATREILLE :

3250 Le dossier des cellules de Vidangeur de Montréal est un dossier fort complexe qui a eu... Mais c'est parce que...

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3255 Je parle du projet Écolosol selon. . .

M. ALAIN LATREILLE :

3260 Mais là, on nous a demandé tout à l'heure si on avait eu des permis pour la construction des cellules du Vidangeur en 93, 94, 95.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3265 C'est ça, oui.

M. ALAIN LATREILLE :

3270 Est-ce que vous voulez qu'on fournisse, qu'on fouille afin de trouver si on a eu effectivement des permis pour construire les cellules du Vidangeur ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

La question que je comprends. . .

3275 **M. ALAIN LATREILLE :**

Je comprends que la dame peut légitimement poser la question pour les raisons. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3280

La question que j'ai comprise de madame Girard était, concernait le projet depuis son commencement quand elle a été créée. Alors, reformulez la question, Madame Girard.

Mme MARLÈNE GIRARD :

3285

Écoutez mon point. C'est que si la Ville de Mascouche me dit que, quand on émet un certificat de conformité, on n'a pas besoin d'avoir de permis de construction, dans le cas de cellule d'enfouissement, on a un autre cas où il y a eu des cellules d'enfouissement, est-ce que le ministère a eu besoin de demander un permis de construction quand il a fait ses cellules d'enfouissement ? Je voulais savoir si c'était un cas unique à Écolosol ou si c'était un cas général dans le secteur industriel.

3290

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3295 D'accord. Ça clarifie la question.

Mme MARLÈNE GIRARD :

3300 Donc, je ne demande pas qu'il fouille dans se vingt boîtes là. Je voulais voir... est-ce que c'est clair la raison pourquoi j'ai posé la question ? Donc, on doit savoir si on a besoin d'un permis de construction pour construire des cellules d'enfouissement à la Ville de Mascouche parce qu'il y a une réglementation municipale.

M. ALAIN LATREILLE :

3305 C'est ça, qu'on demande à la Ville si, en 94, ça prenait un permis de construction pour construire les cellules. Ou qu'on demande à la Ville si à l'heure actuelle ça prend un permis de construction. Mais pour servir cette question-là, qu'on nous demande pas, nous, dans un dossier qui n'est pas actuellement, qui n'est pas au BAPE, ce n'est pas le Vidangeur qui est en enquête là.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3315 Là-dessus, tout à fait d'accord avec vous, c'est clair. Oui, oui, tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

3320 Alors c'est une question de procédure à la Ville relativement à ce type de construction et de projet.

Mme MARLÈNE GIRARD :

La Ville est capable de répondre.

3325 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors on nous a mentionné qu'on. . .

Mme LINE TALBOT :

3330 Comme j'ai mentionné, on va faire les vérifications, les extraits réglementaires, puis je vais regarder au dossier si on parle de Vidangeur de Montréal, ces choses-là. Je vais voir qu'est-ce qu'on a.

3335 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est parfait. Merci, Madame Talbot. Merci, Madame Girard. Alors je n'ai plus de nom. Il y a quelqu'un d'autre qui s'est rajouté ?

3340 Monsieur Daigneault voudrait revenir à la table. Alors on va continuer jusqu'à 5 h. Alors s'il n'y a pas d'autres intervenants, on va vous laisser aller avec vos questions et épuiser vos questions.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3345 Merci. Je reviens sur la question d'une des justifications du projet qui est d'enfouir les sols justement du Vidangeur de Montréal. Du côté du ministère, on a mentionné tout à l'heure qu'on favoriserait la filière traitement. Est-ce que le ministère entend aussi favoriser cette filière pour les sols des cellules de confinement pour les sols B-C qui seraient traitables, traitables avec la technologie disponible.

3350

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bourque.

3355

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Juste pour bien comprendre la question, est-ce que ça concerne toujours les cellules temporaires du ministère ?

3360

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Oui.

3365 **M. ALAIN LATREILLE :**

J'ai mentionné tout à l'heure – je vais le répéter – nous avons établi un scénario de plan de match, appelons ça comme ça, vous vous imaginez bien que ce n'est pas des choses qui se décident comme ça avec les autorités et ainsi de suite, que pour le démantèlement des cellules, nous allions privilégier et le traitement et... on va privilégier en fait ce que permet la réglementation à l'heure actuelle et je répète qu'on ne va pas se prévaloir de l'exception qu'on pourrait choisir de ne pas traiter le plus grand que D si le fournisseur était, suite à l'appel d'offres, le fournisseur qui est situé sur le même terrain et que, à ce moment-là, il n'aurait pas obligation de traiter les sols. Nous, on a fait le choix que, indépendamment qui gagne, il faut traiter le plus grand que D. Non ? Je n'ai peut-être pas été clair.

3375

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Donc pas d'intention arrêtée pour la fraction B-C. C'est ce que je comprends ?

3380

M. ALAIN LATREILLE :

À l'heure actuelle, au moment où on se parle, il n'y a pas d'autre intention particulière, outre le fait de ne pas se prévaloir de l'exception qui est prévue à la réglementation. Pour que la compétition soit juste.

3385

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Daigneault.

3390

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Alors toujours en relation avec les cellules de confinement et la justification du promoteur en relation avec ces cellules, dans le titre d'un contrat d'achat qui est au dossier de la commission, à l'article 6.10, on fait état des droits résultant de toutes ententes ou conventions intervenues avec le ministère de l'Environnement relativement à l'état dudit immeuble.

3395

Alors puisque le promoteur n'entend pas constituer de fonds de gestion postfermeture et qu'une des justifications du projet est d'enfouir les sols de Vidangeur de Montréal, est-ce qu'on pourrait connaître dans un premier temps l'objet de ces ententes ou conventions, si elles existent. Et si ça a un lien avec cette justification du projet, bien que la commission puisse les obtenir.

3400

LA PRÉSIDENTE :

Alors vous voulez dire l'entente avec le ministère ?

3405

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Oui. On parle ici à l'article 6.10 du contrat d'achat du terrain par Écolosol, acheté d'une compagnie numérique, qu'on fait état des droits résultant – en fait, ils sont cédés avec le terrain, tous les droits résultant de toutes ententes ou conventions intervenues avec le ministère de l'Environnement.

3410

3415

LA PRÉSIDENTE :

Alors donc c'est le contrat d'achat.

3420 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Le contrat d'achat du terrain qui est au dossier fait mention d'ententes ou conventions intervenues avec le ministère de l'Environnement relativement à l'état dudit immeuble.

3425 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Et votre question porte sur cette entente-là pour en préciser le contenu ?

3430 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Voilà.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3435 C'est ça ? D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, Monsieur Latreille ?

3440

M. ALAIN LATREILLE :

3445 Il existe une convention avec les anciens propriétaires des terrains qui appartiennent maintenant à la compagnie en arrière d'Écolosol, la compagnie à numéro. Cette convention a été signée lorsqu'on a établi les cellules du Vidangeur avec les anciens propriétaires à l'effet que le ministère prenait en charge les contaminants, les mettait dans une cellule et avait la responsabilité de leur – je n'ai pas la convention avec moi – mais de leur disposition finale. Et il y a une clause – moi, je ne suis pas avocat mais il y en a quelques-uns ici – il y a une clause qui dit que – puis on a fait les vérifications – que ça s'appliquait aux ayants droit. Donc lorsque
3450 le nouveau propriétaire a acquis les terrains, ce qui était inscrit dans la convention donc était reconduit.

Ce qui fait qu'à l'heure actuelle, nous avons toujours, même si c'est un nouveau propriétaire, nous avons toujours la responsabilité des cellules et de la disposition finale de ce
3455 qui s'y retrouve. Et je présume que le nouveau propriétaire, lorsqu'il a fait l'achat du terrain, il a voulu s'assurer de ça, puis il l'a fait marquer dans l'acte de vente ou je ne sais quoi.

LA PRÉSIDENTE :

3460 Merci.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3465 Hier, le promoteur a mentionné que les sols B-C, même traités, ne trouvent pas
preneurs excepté pour le recouvrement journalier, par exemple, dans les lieux
d'enfouissement technique, et mentionnait que la cellule, en fait, c'est un peu comme un
stockage avec la possibilité que ces sols-là, un jour, trouvent preneur.

3470 Alors est-ce que le fait d'ajouter du C+ à ces mêmes sols risque de compromettre
justement une éventuelle utilisation des sols B-C qui seraient déjà dans la cellule. Je pense
que c'est un impact, ça, du projet de C+.

LA PRÉSIDENTE :

3475 Monsieur Chamard.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3480 Madame la Présidente, la façon dont Écolosol prévoit gérer la relativement faible
quantité de sols supérieurs au critère C devrait... en fait, de gérer dans un confinement ou
dans un espace de la cellule et non pas de les mettre un petit peu partout, va nous permettre
d'être en mesure de revaloriser un jour ces sols-là. Donc, on ne prévoit pas un mélange épars
de plus grand que C à travers du B-C.

3485 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3490 Du côté du ministère de l'Environnement, le ministère hier a expliqué combien il y avait
de centres de traitement soit publics, soit réservés à des entreprises ou à des lieux
d'enfouissement. Est-ce que le ministère peut confirmer qu'actuellement, la capacité de
traitement au Québec pour les sols qui sont traitables est suffisante et que la capacité
3495 d'enfouissement pour les sols qui ne le sont pas l'est tout autant ?

LA PRÉSIDENTE :

3500 Monsieur Bourque.

M. LUC BONNEAU :

3505 Bien, en fait, la capacité des centres de traitement pour nous est assez dure à évaluer
parce qu'il y a souvent des autorisations qui sont faites en fonction d'une capacité fixe. Donc
ce n'est pas une capacité annuelle. Donc c'est la capacité des installations. Et donc la

capacité annuelle du centre de traitement finalement est liée à ce qui rentre et ce qui sort. Donc elle peut varier d'une année à l'autre. Donc il y en a où on a des capacités annuelles mais il y en a où on n'en a pas. Donc, c'est difficile d'avoir un chiffre juste sur la capacité des centres de traitement.

3510

À mon avis, grossièrement, je pense que la capacité totale des centres de traitement actuellement, je dirais qu'elle dépasse... quand on avait les courbes où on avait le traitement, si on faisait le total, c'est à peu près 500 000 tonnes. Et je pense que la capacité – mais ça serait à vérifier avec des chiffres plus précis – je pense que la capacité de traitement au Québec dépasse ça. La capacité totale. Mais là, totale, on inclut là-dessus quelques centres de traitement qui peuvent traiter des inorganiques. Donc, il faudrait vérifier plus précisément ça. Mais on pourra faire, à partir de nos données qu'on a, une vérification, mais a priori, je pense qu'effectivement il y aurait une capacité pour traiter.

3515

3520

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Donc, Monsieur Bonneau, on doit comprendre que le Québec n'exporte pas actuellement des sols pour une prise en charge en dehors des frontières du Québec par manque de capacité de prise en charge ici ?

3525

M. LUC BONNEAU :

Non, pas par manque de capacité. Ça peut arriver qu'il y ait des questions de prix mais je ne pense pas qu'il y ait de... Il n'y a pas de donnée fixe là-dessus.

3530

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Évidemment, quand on est très proche de l'Ontario et de New York, parfois le transport pourrait... mais je parle pour raison de manque de capacité de prise en charge, probablement pas. C'est ça ?

3535

M. LUC BONNEAU :

Non.

3540

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord.

3545

M. LUC BONNEAU :

En tout cas, on n'a pas de donnée qui nous indique ça actuellement.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3550

Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3555

Merci. Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3560

Sur l'admissibilité des sols, à partir du moment où le projet sera autorisé, il y a un logigramme d'admissibilité qui est présenté. Mais l'étude d'impact est silencieuse concernant les sols qui sont visés, les sols D+ finalement pour lesquels il n'y a pas de technologie pouvant les traiter ou alors où on a extrait jusqu'à 90 % des contaminants et ils dépassent encore le C+. Alors de quelle manière, avant d'enfouir de tels sols, le promoteur entend-il vérifier cette correspondance avec la norme du règlement ? Je n'ai pas vu ça dans le

3565

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Roger ?

3570

M. SAMUEL ROGER :

3575

Bien, si je comprends bien la question, on fait référence au fonctionnement de l'aire de traitement des sols pour lequel on a un certificat d'autorisation et qui décrit comment est-ce qu'on fonctionne. Dans ce certificat d'autorisation là, on explique bien qu'on gère les sols selon les résultats après traitement. Donc, si on obtenait des sols dont les résultats ne sont pas encore accessibles pour l'enfouissement autorisé, on doit les gérer dans des sites autorisés ailleurs.

3580

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3585

Toujours à l'admissibilité des sols, on précise que les sols contenant une substance radioactive seraient refusés. Est-ce qu'il y aura un dispositif pour repérer la présence de substance radioactive comme, par exemple, on l'exige pour les lieux d'enfouissement technique ?

3590

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Chamard, est-ce qu'il y a des tests ou. . .

3595 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Madame la Présidente, j'essaie de voir où. . . Mais, en fait, il n'est pas prévu d'appareil spécifique pour la radioactivité. Dans les sols, c'est assez rare qu'on a présence de matériel radioactif. On n'est pas dans les matières résiduelles où là il y a, par contre, des piles ou des équipements qui peuvent émettre effectivement un certain niveau de radioactivité. Mais dans les sols, il n'est pas prévu.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3605 C'est à la page 40 de l'étude d'impact où on en parle.

LA PRÉSIDENTE :

3610 Est-ce que le ministère pourrait préciser ? Est-ce que dans les différentes catégories de sols, est-ce que ce critère-là est pris en compte ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3615 Monsieur Bonneau va répondre, il y a quand même de quoi sur la radioactivité.

M. LUC BONNEAU :

3620 Oui. En fait, c'est à l'article 4 du règlement où on dit que les sols qui contiennent une matière explosive ou une matière radioactive au sens de l'article 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* ou une matière... ne peuvent être enfouis les sols qui contiennent finalement une matière radioactive. On ne peut pas les enfouir dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés.

3625 Évidemment, la procédure de réception des sols contaminés est souvent basée, un petit peu comme tous les sols contaminés, sur un historique de terrain. Donc, à ma connaissance, on n'a jamais exigé encore d'avoir des détecteurs de matière radioactive parce que, en amont de ça, il y a un – c'est de même que ça marche dans le règlement – avant de recevoir un sol au lieu d'enfouissement, il faut un profil des sols qui est fourni par un client et dans lequel, lui, il liste les contaminants qui sont dans ces sols-là, ce qui est basé sur une caractérisation, sur un terrain basé sur un guide de caractérisation du ministère qui est basé sur un historique.

3630

3635 Donc, actuellement, on n'exige pas ces appareils-là parce qu'on pense qu'avec cette
procédure de caractérisation là, s'il y avait des matières radioactives, on le saurait. Donc
c'est comme tout autre contaminant qui ne peut pas être enfoui. C'est basé là-dessus. Mais
actuellement, on n'exige pas ces appareils-là au ministère.

LA PRÉSIDENTE :

3640 Alors ça revient au client de signifier, selon l'historique du terrain.

M. LUC BONNEAU :

3645 Bien, c'est-à-dire que le client, lui, il caractérise ses sols à partir d'un guide de
caractérisation d'une procédure du ministère, qui est basé en premier lieu sur un historique du
terrain. Il fait l'historique du terrain. Il cible les endroits où il y a des risques de contamination.
Ensuite, il va avec une caractérisation plus précise avec des forages et tout ça, pour en venir
finalement avec une caractérisation des sols dans laquelle il y a un profil de contamination. Et
c'est basé sur ce profil-là que les sols sont gérés par la suite.

3650 Mais si la notion de matière radioactive n'apparaît pas dans ce profil-là, donc ça veut
dire que, et que la caractérisation a été faite conformément à nos règlements, donc il ne
devrait pas y en avoir. Donc, on se base sur cette procédure-là qui est applicable aux lieux
d'enfouissement, aux centres de traitement, dans toutes les sphères de réhabilitation des
3655 terrains.

LA PRÉSIDENTE :

3660 Merci, Monsieur Bonneau. Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3665 Oui. Toujours au niveau de l'admissibilité, qu'en est-il – et là, je pense que c'est le
ministère de l'Environnement qui pourrait répondre à la question – qu'en est-il des plaques
d'hydrocarbures qui sont dans les cellules de confinement ? Est-ce que du point de vue du
ministère, ce sont des matières qui pourraient elles aussi être transférées dans la cellule sur le
site, si le promoteur évidemment obtenait le contrat, ou s'il y a autre chose qui est prévu ?

LA PRÉSIDENTE :

3670 Monsieur Latreille.

M. ALAIN LATREILLE :

3675 Les plaques d'hydrocarbures sont localisées dans les deux cellules de matières
dangereuses. Donc ce sont des matières dangereuses. Donc, elles doivent être gérées

comme des matières dangereuses et, à ce moment-là, au moment où on se parle au Québec, il n'y a personne qui a la possibilité de confiner ou traiter ces matières-là. Les matières dangereuses, ça ne va pas dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés.

3680

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3685

M. ROBERT DAIGNEAULT :

En réponse aux questions du ministère concernant les débits, on a parlé plus tôt cet après-midi du 80 m³ par jour mais on mentionne – et c'est à la page 13 de l'Annexe 2.4 – on parle d'un débit de rejets convenu de 180 m³/jour. J'aimerais savoir ce qu'on entend par « un débit convenu ». Convenu entre le ministère et le promoteur ? Et est-ce que ça a un impact sur les objectifs environnementaux de rejets dont on nous a parlé plus tôt cet après-midi ?

3690

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Roger. Monsieur Chamard.

3695

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Madame la Présidente, je laisserais plutôt les gens du ministère qui nous ont autorisé cette capacité-là, qui est une capacité que je dirais exceptionnelle mais qui n'est pas à longueur d'année pour faire face à des surplus d'eau que l'on a à gérer. Exemple : la fonte des neiges.

3700

LA PRÉSIDENTE :

Lors de la visite ce matin, Monsieur Roger, vous nous aviez bien précisé 80 m³. C'est exact ?

3705

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

C'est la moyenne par jour.

3710

LA PRÉSIDENTE :

Journalière.

3715

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Sur une période d'un an. Mais il peut y avoir des pointes qu'il faut que l'on traite un peu plus, parce que ça arrive des fois qu'on en traite moins aussi.

3720

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3725 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Monsieur Bourque, est-ce que ce débit journalier convenu, est-ce que c'est un plafond ?

3730 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Monsieur Latreille va répondre.

3735 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Le statut exact.

M. ALAIN LATREILLE :

3740 Effectivement, la moyenne et les OER ont été calculés sur une base de 80 m³. Exceptionnellement, on a permis. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3745 Des *peaks*.

M. ALAIN LATREILLE :

3750 Oui. Et je vais vous expliquer pourquoi. L'hiver 2007-2008, il y avait beaucoup de neige. Même le lieu de neiges usées, il était... Et puis on avait plusieurs demandes de municipalités, de gestionnaires de lieux de neiges usées, pour avoir des autorisations temporaires de déborder, mettre la neige usée ailleurs, puis tout ça. C'était le cas pour le site de neiges usées à Mascouche. Ils ont proposé de mettre les neiges usées dans la cellule, ce qui était mieux que tout ce qui était proposé ailleurs, compte tenu que l'eau était traitée et, 3755 ainsi de suite. Évidemment, ça causait des débits supérieurs.

3760 Nous, à partir du critère – puis là peut-être que madame pourrait m'aider si je n'explique pas bien les OER – il y a une concentration puis il y a des charges. Elle vous a expliqué tout à l'heure dans les résultats, puis vous demandiez d'ailleurs si on était plus ou moins proches des critères ou loin des critères, ainsi de suite. On a pris celui qui était le plus proche, et puis même en le multipliant, par exemple, même à 180 m³, qui est un peu plus que le double de ce qui était permis en temps normal, la charge n'était pas supérieure à ce qu'on trouve à 80 m³ et demeurait inférieure aux objectifs environnementaux.

3765 Les objectifs, on l'a en concentration et c'est de cette façon-là que c'est calculé au
départ en vertu du débit de calcul qui est 80 m^3 . En permettant un débit supérieur, tout en
respectant non pas le critère de concentration parce qu'évidemment, si on multiplie le débit
par deux en gardant la même concentration, bien là on a quand même une charge supérieure.
3770 Mais là, à ce moment-là, nous, ce n'est pas ça qu'on voulait permettre. Donc, à ce
moment-là, au lieu de prendre le critère, au lieu de prendre la concentration, on a pris
l'équivalent charge de la concentration à 80 m^3 . Étant donné que les résultats étaient sous la
charge à 80 m^3 , je ne sais pas si vous voyez...

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3775

Oui, oui.

M. ALAIN LATREILLE :

3780

C'est ça. Donc à 180 m^3 , on respectait le critère mis sous sa forme charge. Je ne
sais pas si j'ai bien expliqué ça. C'est un *peak*. Ça n'arrive pas à tous les mois.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3785

D'accord. Ça explique le sens.

M. ALAIN LATREILLE :

3790

Même c'est mieux que dans le lieu de neiges usées. C'est cela. C'est ce que ça veut
dire le 180 m^3 convenu. Donc, ça respecte l'esprit des OER et de la base de calcul qui avait
été fait par nos collègues au central.

LA PRÉSIDENTE :

3795

Merci, Monsieur Latreille. Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3800

Ça répond à la question.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien.

3805 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

En ce qui concerne l'arrivage de sols C+, leur enfouissement, évidemment on ne parle pas ici de déchets domestiques, on parle de sols fortement contaminés. Pour les déchets domestiques, il est arrivé qu'on demande au promoteur de faire une analyse de risques relativement aux contaminants qui peuvent être dispersés à partir de son site. Pour
3810 quelle raison dans ce cas-ci le ministère n'a-t-il pas fait mention d'une telle analyse pour le projet qui est devant la commission ?

LA PRÉSIDENTE :

3815 Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3820 Oui, effectivement, au niveau de plusieurs projets industriels, on demande des analyses de risques, quand il y a des risques d'explosion ou d'inflammabilité. Mais dans ce cas-ci, on n'a pas vu la pertinence de demander d'analyse de risques au sens d'une analyse de risques des accidents technologiques majeurs. On ne voyait pas la pertinence.

3825 Je ne sais pas de quelle façon monsieur veut préciser au niveau de l'analyse de risques, mais on a regardé présentement ce qui se fait, on avait quand même une bonne idée comme je disais hier, étant donné que la cellule existe depuis 2006, des impacts environnementaux qu'elle pouvait, sans dire générer, mais qu'elle pouvait représenter. Puis on ne voyait pas la pertinence de faire une analyse de risques en augmentant la nature des
3830 sols.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3835 Simplement pour préciser, ce n'est pas en termes d'accident technologique majeur mais plutôt d'exposition prolongée des contaminants qui pourraient être émis soit à travers les lots ou à travers l'atmosphère. Alors c'est plus ce genre d'analyse de risques auquel je faisais allusion dans la question.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3840 En fait, madame Lachapelle pourrait nous corriger s'il y a lieu, mais les critères établis à observer – et, le cas échéant, ce n'est pas le cas ici – mais les normes de rejet, etc. sont censées ou réputées être basées sur des analyses qui tiennent compte des risques à long terme pour le milieu naturel, pour les poissons, pour les humains, etc., etc. À la base même,
3845 on ose croire qu'à la base même de ces critères, il y a des éléments d'évaluation de risque d'exposition à ces produits chimiques là, j'imagine. Alors je ne sais pas si. . .

Madame Lachapelle, est-ce que c'est le cas ?

3850 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

Oui, c'est sûr.

3855 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Madame Lachapelle pourrait parler au niveau de l'eau puis, si vous voulez, je pourrais peut-être quand même parler un petit peu de l'air aussi. Je crois qu'on a répondu un petit peu tantôt à la question pour l'air.

3860 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

3865 Je pense que les concentrations qui sont le propre des critères de qualité de l'eau tiennent compte des risques et ces risques-là sont très minimes parce que quand on fait... par exemple, si on fait un critère pour la protection de la vie aquatique, on fait des tests, des essais de toxicité pour plusieurs familles d'organismes aquatiques : des poissons, des algues, des micro-crustacés, et on mesure leur réponse et on ne protège pas ceux qui sont les moins sensibles à la pollution parce que les organismes aquatiques n'ont pas la même sensibilité. Il y a des poissons qui sont très tolérants à la pollution, il y en a d'autres qui le sont beaucoup moins.

3870

Donc, on prend le chiffre qu'on met dans nos critères de qualité de l'eau, c'est ceux de l'EPA ou d'Environnement Canada, protège les organismes les plus sensibles. Même si ces organismes-là ne sont pas présents dans un plan d'eau. Parce que sinon, il faudrait faire des critères de qualité propres au site, ce qui serait une tâche démesurée pour les rejets que l'on a.

3875

Donc, c'est comme ça que sont bâtis nos critères de qualité pour la vie aquatique, pour protéger la faune terrestre, pour les prises d'eau brute, pour la baignade, etc. Donc, ce sont des valeurs extrêmement protectrices.

3880

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Faites pour les truites mouchetées et non pas la barbotte.

3885 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

C'est ça. Je ne pense pas qu'ils le fassent avec les truites mouchetées. Souvent, on le fait avec des alevins ou des stades de la vie des poissons qui sont beaucoup plus petits.

3890 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Oui, oui.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

3895

Parce qu'ils sont plus sensibles. On ne prendra pas des belles truites pour. . . Mais, c'est ça. C'est l'idée. C'est les critères de qualité de l'eau.

LA PRÉSIDENTE :

3900

Merci.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

3905

Monsieur Bourque, vous voulez ajouter quelque chose à propos de l'air ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3910

Oui, étant donné qu'on parle d'analyse de risques, puis on disait les risques pour l'eau et les risques pour l'air. Tantôt, on a vu un peu la présentation du promoteur mais on a chez nous un spécialiste au niveau de l'air, des critères de qualité de l'air, puis évidemment il a été mis à contribution dans l'analyse de recevabilité, puis il va être aussi mis à contribution au niveau de l'analyse environnementale.

3915

Mais ce qu'on peut observer, c'est que dans les suivis annuels qu'on voit dans les rapports annuels, on demande de mesurer les COV, les composés organiques volatils, donc ceux qui sont les plus susceptibles de se retrouver dans l'air. Puis parmi les plus communs qu'on retrouve dans ces COV-là, dans les sols que l'on enfouit qui sont d'hydrocarbures, c'est les BTEX comme je disais tantôt, les benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.

3920

Puis dans les résultats qu'on a au niveau des suivis annuels 2006, 2007 et 2008, on est toujours... ces substances-là qui sont les plus volatiles sont toujours dans des concentrations dans l'air ambiant qui sont très inférieures aux critères de qualité de l'air. Puis les critères de qualité de l'air, on a une définition sur le site internet du ministère, qui dit que quand on est justement en dessous de ces critères-là, la situation ne présente aucun risque pour la santé. Donc, avec toutes ces données-là au niveau de l'eau et de l'air, on n'a pas jugé de faire une étude d'analyse de risques.

3925

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3930

En fait, sur les volatils, que je sache, il n'y a pas de possibilité d'aller dans le C+ pour l'enfouissement. Donc, ça se comprend qu'il n'y ait pas de différence.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3935

Justement, si je peux rajouter quelque chose, on peut penser que les résultats qu'on va avoir avec le projet d'Écolosol, soit d'enfouir des sols plus grand que C, l'article 4 du

3940 *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* nous dit qu'il faut faire des traitements pour des sols en bas de D et ne pas les enfouir. Mais dans le cas des COV, le critère D est le même que le critère C. Donc, on peut penser que les sols ne contiendront pas plus de COV avec le projet présenté.

LA PRÉSIDENTE :

3945 Merci.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3950 Par contre, pour d'autres paramètres, ça peut aller jusqu'à cinq fois le paramètre qui est actuellement autorisé. Alors on parle ici dans le projet de tamisage de sols pour enlever les matières résiduelles, les blocs de plus de 100 millimètres. Il y aura de la manipulation de sols beaucoup plus contaminés que ceux qui le sont actuellement. Selon les membres du CESE, entre autres les métaux en particulier se retrouvent plus facilement dans les particules les plus fines et celles qui sont le plus susceptible d'être aéroportées. Est-ce qu'il y a eu des simulations de dispersion des poussières qui pourraient être engendrées soit par le camionnage, soit par le tamisage ou d'autres manipulations de sols avant qu'ils soient enfouis.

3955

LA PRÉSIDENTE :

3960 Alors vous voulez savoir s'il y a des simulations, des tests qui ont été faits par le ministère pour l'industrie...

M. ROBERT DAIGNEAULT :

3965 Par le promoteur pour son projet au niveau des poussières ou des particules fines de sols qui pourraient être soulevées lors des manipulations et qui pourraient transporter des contaminants qui sont contenus dans les sols.

LA PRÉSIDENTE :

3970 Monsieur Roger, vous nous aviez parlé de la qualité de l'air et des poussières. Pourriez-vous préciser par rapport à ce point-ci ?

M. SAMUEL ROGER :

3975 Si vous me permettez juste un petit instant. Je vais laisser monsieur Chamard répondre.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3980

Madame la Présidente, ce n'est pas prévu dans la réglementation puis on n'a pas l'intention d'en faire d'étude de dispersion.

LA PRÉSIDENTE :

3985

Très bien.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

3990

On ne voit pas pourquoi il faudrait en faire. Il y a quatre autres sites qui enfouissent des sols contaminés plus grands que C, et ces quatre autres sites-là, à ce que l'on sache, n'ont pas fait l'objet d'une telle étude. On ne verrait pas pourquoi nous autres, il faudrait faire l'objet d'une telle étude.

3995

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

4000

Je voulais juste rajouter que justement le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, dans le fond, il couvre pas mal de choses mais il y a l'article 20 qui couvre justement les poussières, qui dit que l'exploitant d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher la dispersion des poussières tant à l'intérieur qu'aux abords du lieu. C'était pour vous préciser qu'il y a quand même aussi moyen d'intervenir au niveau du ministère parce qu'on a un règlement qui porte justement sur les poussières.

4005

LA PRÉSIDENTE :

4010

Merci.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

4015

Donc, si je comprends bien, il n'y a pas eu de telle soit simulation, modélisation pour la dispersion des poussières.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

4020 Il faut noter également que la disposition que monsieur Bourque vient de citer est une disposition d'obligation en général, n'est pas associée à des seuils quantitatifs, mais ça permet quand même aux inspecteurs de constater si les mesures prises pour respecter ça sont en place ou pas. Mais il n'y a pas de seuil quantitatif, c'est ça.

4025 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, Monsieur Daigneault, on approche 5 h. Je vais vous laisser l'opportunité de poser encore une question, si vous en avez une.

4030 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Oui. En fait, je ne veux pas non plus prolonger inutilement le temps de la commission. J'imagine qu'on pourra transmettre des questions écrites à la commission, si jamais on ne peut pas toutes les aborder ici en public. Le but, ce n'est pas nécessairement de faire ce travail-là en public mais ce sont des audiences publiques, mais alors les questions pourraient être acheminées à la commission.

4035

LA PRÉSIDENTE :

4040 Oui, tout à fait. Et nous serons aussi ici ce soir à compter de 7 h.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Alors donc, j'aurais à ce moment-là une question concernant la gestion postfermeture. Parce que le promoteur a refusé de fournir un calcul pour la constitution d'un fonds de gestion postfermeture. Il a tout simplement dit que c'était retiré. La constitution d'un fonds de gestion postfermeture était retirée de l'étude d'impact.

4045

Alors du côté du ministère, on a mentionné qu'il pouvait y avoir ici une question d'équité par rapport à des sites existants. Sauf que sans ce calcul, comment le ministère peut-il déjà invoquer cette question de l'équité, sans même savoir qu'est-ce que ça peut représenter comme effort de la part du promoteur de la constitution d'un tel fonds ? C'est la première question.

4050

4055 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

4060

Dans la version du 30 avril, la première version de l'étude d'impact, il y avait un calcul qui avait été estimé, fait à partir d'un logiciel qu'on a, nous, pour les lieux d'enfouissement technique. Évidemment, il faut vérifier, une fois qu'il y aurait – entre guillemets – s'il y avait une décision de faire une fiducie postfermeture, évidemment il y aurait toute une procédure qui fait que c'est une firme externe qui doit vérifier le montant annuel qui doit être déboursé pour faire le suivi de postfermeture et une autre firme comptable qui doit justement après ça établir les règles comptables. En tout cas, c'est compliqué.

4065

Mais il reste quand même que dans la version du 30 avril 2008, la première version de l'étude d'impact, il y avait cette fiducie postfermeture. Donc, ça peut donner un ordre de grandeur quand même du montant auquel on pourrait s'attendre, mais évidemment, s'il y avait une fiducie postfermeture, les chiffres pourraient être modifiés un petit peu. Mais c'est toujours hypothétique.

4070

LA PRÉSIDENTE :

4075

Merci.

M. ROBERT DAIGNEAULT :

4080

Et juste pour terminer sur la gestion postfermeture, c'est de quelle façon le promoteur entend-il s'assurer que les sommes pour couvrir la gestion postfermeture seront disponibles tant et aussi longtemps que cette gestion sera nécessaire ?

LA PRÉSIDENTE :

4085

Monsieur Chamard.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

4090

Madame la Présidente, la gestion, en fait, dans la gestion des finances d'Écolosol, il est prévu un certain montant pour cette fin-là et on n'a pas l'intention d'exposer plus en détail les affaires financières.

LA PRÉSIDENTE :

4095

Mais c'est prévu ? Il y a un montant qui est prévu pour cet élément-là ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

4100

Comme toute entreprise bien gérée, Écolosol prévoit des montants pour les impacts à un moment donné futurs qu'il pourrait y avoir.

LA PRÉSIDENTE :

4105

Merci. Alors je vous remercie. Merci, Monsieur Daigneault. Merci à tous pour votre présence. Et puis je vous rappelle que nous poursuivons ce soir à compter de 7 h, ici même. Bon souper!

4110

4115

Je, soussignée, **YOLANDE TEASDALE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

4120

YOLANDE TEASDALE, s. o.